



MAIRIE DE PEYMEINADE

PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 10 mars 2021

NOMBRES DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
29	29

Le conseil municipal de la commune de Peymeinade, dûment convoqué le 03 mars 2021, s'est réuni le mercredi 10 mars 2021 en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Maire.

PRÉSENTS : M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE – Mme Catherine SEGUIN – M. Marc BAZALGETTE – Mme Catherine LE ROLLE – M. Michel DISSAUX – Mme Aleth CORCIN – M. Pierre FAURET – Mme Andrée MARCKERT – M. Jean-Luc FRANÇOIS – M. Christian PERTICI – M. Emmanuel REDA – M. Gilles CHIAPELLI – M. Christian LEBÈGUE – Mme Odile DESPLANQUES – Mme Fabienne WALLON – Mme Nathalie SAGOLS – M. Yann GAMAIN – M. Pierre-François DERACHE – Mme Laetitia INNOCENTI – Mme Clarisse PIERRE – M. Gérard DELHOMEZ – Mme Sophie PERCHERON – Mme Patricia DI SANTO – M. Joseph MATTIOLI – M. Didier MOUTTÉ.

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Mme Huguette LACROIX – Mme Evelyne HIRELLE – M. Jean-Michel BATTESTI – M. Eric VIDAL.

POUVOIR DE : Mme Huguette LACROIX à Mme Aleth CORCIN – Mme Evelyne HIRELLE à M. Marc BAZALGETTE – M. Jean-Michel BATTESTI à Mme Catherine SEGUIN – M. Eric VIDAL à M. Gérard DELHOMEZ.

SECRETARE DE SÉANCE : M. Pierre-François DERACHE.

M. le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures 00.

M. Pierre-François DERACHE a été nommé secrétaire de séance.
Le secrétaire ainsi désigné procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Membres présents : 25
Membres excusés avec pouvoir : 4
Le quorum est atteint.

M. le Maire présente deux nouveaux directeurs de service et leur donne la parole :
- M. Patrick PEREZ, directeur de la Police municipale
- M. Thierry PIERRE, directeur des services techniques

Présentation de M. Patrick PEREZ :

Bonsoir à tous. J'ai 53 ans et 30 ans de police municipale. Je suis passé par des grandes communes comme Paris et des petites communes comme Le Rouret, à côté de Grasse. J'ai été recruté en tant que chef de la police municipale et je remercie M. le Maire et ses adjoints de me faire confiance. J'espère travailler avec vous en toute collaboration pour appliquer la politique locale de sécurité. Merci.

Présentation de M. Thierry PIERRE :

Bonsoir M. le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers. J'ai 55 ans, je suis fonctionnaire depuis 1992 et suis sur la Côte d'Azur depuis 2001. J'ai travaillé dans les communes d'Antibes, Saint-Laurent-du-Var, Peymeinade, Valbonne puis de retour à Peymeinade depuis le 1er janvier 2021. Je gère les services techniques, espaces verts, bâtiments, voirie, complexe sportif. J'ai 32 agents sous ma direction pour gérer cette commune dynamique et active.

Intervention de M. le Maire,

Merci d'être venus, Messieurs, nous vous laissons vaquer à vos occupations.

Je voudrais, aujourd'hui, dédier ce conseil municipal à Philippe AIGOUY qui, jusqu'à maintenant, assurait le travail de captation et de retransmission sur les sites Internet et Facebook. Philippe AIGOUY nous a malheureusement quitté récemment et nous pensons à lui très fortement ce soir, merci.

M. le Maire fait lecture de l'ordre du jour.

M. le Maire donne la parole à M. Pierre FAURET et à Mme Andrée MARCKERT qui apportent les précisions demandées lors du conseil municipal du 09 décembre 2020.

Informations de M. Pierre FAURET :

Je voudrais apporter des précisions sur deux questions de M. DELHOMEZ. Ces questions concernaient le régime indemnitaire : quelle est la motivation du relèvement des plafonds IFSE ? Donc, la motivation du relèvement de ces plafonds d'IFSE, c'est tout simplement l'application d'un tableau des montants qui nous a été communiqué par le centre de gestion et qui a été publié au mois de mars 2020. La deuxième question était : pourquoi maintenir un plafond de CIA à 1000 euros ? Ce qu'il faut que M. DELHOMEZ sache mais également l'ensemble des conseillers, c'est que ce plafond de CIA est plafonné en fonction des catégories. Pour la catégorie A, c'est plafonné à 15% du plafond global du RIFSEEP, pour la catégorie B, c'est 12% et pour la catégorie C, c'est 10%.

Informations de Mme Andrée MARCKERT :

Je voulais profiter de ce début de séance pour apporter quelques éléments de réponse à Mme DI SANTO qui, la dernière fois, m'avait posé des questions sur le fonctionnement de la bibliothèque.

Je vais essayer d'être rapide. La première question portait sur le montant du budget pour les acquisitions des livres de la bibliothèque, des CD etc...

Intervention de M. le Maire :

Il se pourrait que les téléphones portables provoquent des perturbations. Donc, je vais vous demander de couper vos téléphones pour que nous puissions vérifier si cela a une influence.

Mme Andrée MARCKERT :

Je disais, concernant le montant du budget pour les acquisitions, on a mis au budget la somme de 4 100 €, nous l'avons augmenté de 600 € car il était, en 2020, de 3 500€. Ensuite, à la question qui portait sur l'établissement d'une commission pour le choix des livres, c'est une idée en soi mais sachez qu'elle n'est pas envisagée. Nous avons une bibliothécaire qualifiée avec trente ans d'expérience et qui fait très bien le travail, nous lui donnons une entière liberté et nous faisons parfaitement confiance en ses choix. A propos de la convention de développement de la lecture publique, c'est une convention passée entre le département et la commune. Dans la strate qui est la nôtre et qui correspond au nombre d'habitants, il est défini, dans nos obligations, de permettre une ouverture de la bibliothèque à 15 heures hebdomadaires. Sachez que nous sommes ouverts au public, 26 heures, même un peu plus, 26 heures et demie me semble t-il, donc on entre parfaitement dans ce qui est demandé. J'en profite pour ouvrir une parenthèse là-dessus pour dire que nous nous sommes mis au pli du confinement sur les deux derniers week-ends en ouvrant le lundi pour remplacer les samedis qui sont fermés et permettre ainsi la continuité du service public au sein de la bibliothèque. Concernant le classement typologie auquel vous faisiez référence Mme DI SANTO, la bibliothèque se situe entre le niveau 1 et le niveau 2. Le niveau 1, pour les horaires d'ouverture en ce sens que nous ouvrons 26 heures par semaine alors que le ministère de la Culture propose 12 heures. Sur les questions du bâtiment, nous sommes plutôt de niveau 2 par rapport à la surface. Quant au crédit d'acquisition, tous documents confondus, il s'élève à un peu moins de 5 000 €, ce qui correspondrait plutôt à un niveau presque 3 si on rapporte au nombre d'habitants. Je rappelle juste que ce tableau annexe du Ministère de la Culture était donné à titre indicatif et qu'il n'impose rien par rapport à la norme.

Je vous remercie de m'avoir permis d'apporter ces précisions.

M. le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès verbal de la séance du 09 décembre 2020.

Intervention de M. Gérard DELHOMEZ :

Merci pour ces explications qui étaient demandées. La réponse de M. FAURET concernant le RIFSEEP, il y avait une autre question, la question n'était pas l'application des plafonds, c'était pourquoi le DGS et les directeurs n'avaient pas une augmentation de leur plafond alors que les autres en ont bénéficié, c'était ça la question.

Réponse de M. Pierre FAURET :

Vous comparez quelle année ? 2018 comparée à 2020 ?

M. Gérard DELHOMEZ :

Non, je n'ai plus le texte sous les yeux.

M. Pierre FAURET :

Les tableaux sont absolument identiques, il n'y a pas de différence, la seule différence est entre 2018 où les montants IFSE ont été votés et 2020 où il y a une augmentation, sinon dans notre tableau, il n'y a pas de changement.

M. Gérard DELHOMEZ :

En tout cas, dans les chiffres, il n'y a peut-être pas de changement mais dans le texte, il y avait effectivement cette phrase que je reprends ici, page 59. Il était dit : intervention de M. Gérard DELHOMEZ. C'est la deuxième délibération en deux mois là aussi, je n'ai pas vu grand changement dans ces deux délibérations, alors je me pose deux questions : quelle est la motivation du relèvement des plafonds IFSE ? Vous venez de répondre M. FAURET, merci mais je dis : sauf ceux de la DGS ou du DGS et des directeurs qui restent dans leur plafond qui était prévu dans les délibérations précédentes, c'était ça la précision. Maintenant si vous n'avez pas la réponse.

M. Pierre FAURET :

Je vais répéter la réponse que je viens de donner. C'est l'application d'un tableau communiqué par le centre de gestion en mars 2020 qui donne les valeurs des plafonds par catégories.

M. Gérard DELHOMEZ :

Tout le monde est augmenté sauf la DGS et les directeurs.

M. Pierre FAURET :

Par rapport à 2018, ils sont tous augmentés.

M. Gérard DELHOMEZ :

Je ne suis pas d'accord mais on ne va pas passer le temps là-dessus.

Intervention de M. le Maire :

Ce n'est pas vraiment une question d'être d'accord ou pas d'accord, on répond à votre question.

M. Gérard DELHOMEZ :

Je vous dis que je n'ai pas la réponse, je ne vais pas ressortir les tableaux de la dernière fois mais entre les tableaux et le texte, dans le texte, il est dit que les plafonds sont réévalués sauf ceux des directeurs et de la DGS je posais la question tout simplement, pourquoi ces deux-là ? Maintenant, vous me répondez ce que vous voulez mais la réponse qui a été faite à l'instant ne me satisfait pas, elle ne répond pas, en tout cas, à ma question.

M. le Maire :

D'accord, nous notons que la réponse ne vous satisfait pas.

M. Gérard DELHOMEZ :

En tout cas, c'est bien de nous répondre parce que souvent vous ne répondez pas et notamment, par exemple, sur l'engagement de M. FAURET dans le conseil municipal du 23 septembre qui devait nous donner une note explicative sur les frais des élus parce que c'était un peu nébuleux. Il s'était engagé, fort aimablement d'ailleurs, à faire une note là-dessus. On attend toujours la note. Voilà les observations que je voulais faire, M. le Maire, en vous rappelant quand même que vous avez manqué une obligation depuis 8 mois, c'est de faire signer la charte de l' élu qui doit être présentée au premier conseil municipal, cela fait 9 mois que l'on est installé et on n'a pas signé la charte de l' élu.

M. le Maire :

La charte de l' élu a été présentée au premier conseil municipal du 4 juillet, le conseil municipal a pris acte, il n'y avait pas à voter, il n'y avait pas à la signer.

M. Gérard DELHOMEZ :

Si, on doit la signer, chaque élu doit signer.

M. le Maire :

Vous avez signé mais vous n'étiez pas là ce jour-là, vous avez signé la fois d'après M. DELHOMEZ, on a les documents.

M. Gérard DELHOMEZ :

Moi je dis : on n'a pas signé la charte de l'élu.

M. le Maire :

Si on vous montre le document avec votre signature, vous nous croirez ?

M. Gérard DELHOMEZ :

Oui bien sûr.

M. le Maire :

Donc, on va en rester là pour ce soir. Vous avez d'autres questions ? Quand je dis vous, c'est les membres du conseil municipal.

VOTE :

POUR : 23

M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE – Mme Catherine SEGUIN (2) – M. Marc BAZALGETTE (2) – Mme Catherine LE ROLLE – M. Michel DISSAUX – Mme Aleth CORCIN (2) – M. Pierre FAURET – Mme Andrée MARCKERT – M. Jean-Luc FRANÇOIS M. Christian PERTICI – M. Emmanuel REDA – M. Gilles CHIAPPELLI – M. Christian LEBÈGUE – Mme Odile DESPLANQUES – Mme Fabienne WALLON – Mme Nathalie SAGOLS – M. Yann GAMAIN – M. Pierre-François DERACHE – Mme Laetitia INNOCENTI – Mme Clarisse PIERRE.

ABSTENTIONS : 6

M. Gérard DELHOMEZ (2) – Mme Sophie PERCHERON – Mme Patricia DI SANTO – M. Joseph MATTIOLI – M. Didier MOUTTÉ.

M. le Maire informe le conseil municipal que :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, M. le Maire rend compte des décisions municipales prises en vertu de la délégation de pouvoirs du conseil municipal :

• **Décisions :**

DEC2020-37 : Annulation et remplacement de l'arrêté constitutif de la régie de recettes pour l'encaissement des redevances des concessions funéraires

DEC2020-38 : Concession de terrain dans le cimetière communal, cimetière du Peyloubier, Concession emplacement n°G459

DEC2020-39 : Concession de terrain dans le cimetière communal, cimetière du Peyloubier, Concession emplacement n°G460

DEC2021-01 : Concession de terrain dans le cimetière communal, cimetière du Peyloubier, Concession emplacement n° G450

DEC2021-02 : Concession de terrain dans le cimetière communal, cimetière du Peyloubier, Concession emplacement n° F329

DEC2021-03 : Concession de terrain dans le cimetière communal, cimetière du Peyloubier, Concession emplacement n° H643

DEC2021-04 : Concession de terrain dans le cimetière communal, cimetière du Peyloubier, Concession emplacement n° F342

DEC2021-05 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal, cimetière du Peyloubier, concession emplacement n°G556

DEC2021-06 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal, cimetière du Peyloubier, concession emplacement n° F337

DEC2021-07 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes au titre de l'aménagement des bâtiments publics, de la Région au titre du CRET et de l'Etat au titre du DSIL pour les travaux visant à améliorer les performances énergétiques dans certains bâtiments communaux

DEC2021-08 : Autorisation d'ester en justice, Requête introductive d'instance – Affaire SCCV PEYMEINADE c/ Commune de Peymeinade – Refus de PC n° 00609519E0030

DEC2021-09 : Autorisation d'ester en justice, Requête introductive d'instance – Affaire SCCV CHEMIN DE LA MONTAGNE c/ Commune de Peymeinade – Refus de PC n° 00609520E0007 en date du 26/06/2020

DEC2021-10 : Autorisation d'ester en justice, Référé suspension et recours pour excès de pouvoir – Affaire Union Pour Peymeinade c/ Commune de Peymeinade – Délibération 2020-059 du 9/12/2020 adoptant le règlement intérieur du conseil municipal – Articles 1, 2, 3 et 4

DEC2021-11 : Mise à disposition du domaine public communal – convention relative à la mise en place du service « Boxycettes » - CAPG

- **Marchés conclus :**

N°20/06 : Soins vétérinaires

N°20/12 : Location son et lumière

N°21/04 : Contrat prestation de service alimentation durable

N°21/06 : Maintenance pluri annuelle du système d'archivage

Intervention de M. Gérard DELHOMEZ :

Sur la décision n° 8, on ne sait pas de quel permis de construire il s'agit, on a un numéro, ça ne dit rien à personne, donc j'aimerais savoir de quel permis de construire s'agit-il.

M. le Maire donne la parole à M. Jean-Luc FRANÇOIS :

Intervention de M. Jean-Luc FRANÇOIS :

C'est l'affaire SCCV Peymeinade contre la commune de Peymeinade, SCCV Peymeinade est un promoteur qui a déposé un permis de construire qui lui a été refusé. De mémoire et sous réserve de vérification c'est celui du chemin de la montagne.

M. Gérard DELHOMEZ :

Chemin de la Montagne, c'est la 9.

M. le Maire :

C'est celui du 15 impasse Boutiny.

M. Gérard DELHOMEZ :

C'est la preuve que je n'ai pas bétonné puisque je refuse des permis de construire.

M. le Maire :

En attendant, je crois qu'on a un commentaire là-dessus.

M. Jean-Luc FRANÇOIS :

Il aurait été bien d'avoir un PLU qui ait des dispositions qui ne nous amènent pas ensuite à le contredire en proposant des permis de construire et entraîner la commune dans des contentieux dont on se serait bien passé.

M. Gérard DELHOMEZ :

On ne veut pas tout construire.

M. Jean-Luc FRANÇOIS :

A ce moment-là il faut avoir un PLU qui soit en conformité.

M. Gérard DELHOMEZ :

Autre question, la décision n°10, toujours une prestation d'avocat contre l'opposition puisqu'évidemment nous avons déposé un recours, on le verra après au sujet du règlement intérieur. C'était simplement pour dire que vous auriez pu vous dispenser de prendre un avocat pour défendre votre position, d'ailleurs vous avez perdu, on le verra après mais vous auriez pu vous dispenser de dépenser de l'argent parce qu'on a un service juridique très compétent. Pour faire un mémoire comme celui-là, qui est une chose relativement simple, vous aviez la ressource intérieure et on aurait évité des frais d'avocat qui, bien sûr, est l'argent de la commune. Toujours dans ce groupe de décisions, j'aurais voulu savoir pourquoi on avait changé le prestataire location sons et lumières, on a repris Mégawatts que nous avons trouvé et qu'on a gardé un moment, puis on a changé, on a pris un autre prestataire dont j'oublie le nom à l'instant, peu importe, qui donnait entière satisfaction. Je posais la question : pourquoi on reprend Mégawatts ? On s'en était séparé parce qu'il nous avait semblé qu'il pouvait y avoir des conflits d'intérêts et je n'irai pas plus loin dans ce que je dis. Donc, la question est : pourquoi on change alors que ça marche ?

Réponse de M. le Maire :

Parce que nous avons décidé de changer. Je reviens sur la décision précédente, vous disiez que vous aviez gagné, que l'on aurait pu se passer de cette action.

M. Gérard DELHOMEZ :

J'ai dit que vous aviez une ressource interne pour pouvoir faire un mémoire.

M. le Maire :

La ressource interne s'occupe des dossiers, bien sûr, elle nous conseille aussi fort bien. Vous nous avez attaqués sur quatre articles, il y en a un qui est retoqué à condition qu'il soit modifié.

M. Gérard DELHOMEZ :

On va en parler.

M. le Maire :

Oui, nous allons en parler mais je voulais préciser tout de suite que ce n'était pas l'ensemble des articles qui étaient concernés.

DOMAINE / THEME : Affaires générales

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

SYNTHÈSE

En application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut créer des commissions chargées d'étudier les questions qui leur sont soumises et en particulier les projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités.

La composition est fixée par délibération du conseil municipal, qui définit le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne les membres du conseil municipal.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle et la désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

A la suite du renouvellement du conseil municipal, il est proposé de créer une commission municipale, de la dénommer et de fixer sa composition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants,

Vu l'installation du conseil municipal en date du 4 juillet 2020,

Vu le règlement intérieur adopté par délibération en date du 9 décembre 2020,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Considérant qu'en application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut créer des commissions chargées d'étudier les questions qui leur sont soumises et en particulier les projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités ;

Considérant que le règlement intérieur prévoit le fonctionnement de ces commissions municipales ;

Considérant que la composition est fixée par délibération du conseil municipal, qui définit le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne les membres du conseil municipal ;

Considérant que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle et la désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer ;

Considérant que le règlement intérieur précise que les commissions sont convoquées par le Maire qui en est le Président de droit, et que lors de la première réunion, la commission désigne un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché ;

Considérant également, qu'à la demande du Président de séance, les commissions peuvent entendre des personnalités qualifiées extérieures ;

Considérant enfin que les commissions n'ont aucun pouvoir de décision, qu'elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions ;

Considérant que dans un souci d'efficacité et de productivité, il est proposé de créer une commission "Finances" au sein de laquelle les thèmes proposés, de manière non exhaustive, pourront être débattus ;

Considérant que pour permettre d'assurer un débat ouvert et constructif, il est proposé de désigner 7 membres au sein de cette commission, en respectant le principe de la représentation proportionnelle, permettant ainsi l'expression pluraliste des élus au sein du conseil municipal ;

C'est pourquoi il est proposé d'approuver la création d'une commission municipale dénommée "Commission des Finances", de fixer à 7 le nombre de conseillers y siégeant et de désigner ses membres.

M. le Maire procède à la lecture de la synthèse.

Conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le vote a lieu à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

A la demande de M. le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

M. le Maire propose les 7 membres de la commission finances :
Pierre FAURET - Marc BAZALGETTE - Gilles CHIAPPELLI - Christian LEBÈGUE - Nathalie SAGOLS - Fabienne WALLON - Joseph MATTIOLI.

Intervention de M. Gérard DELHOMEZ :

Avant de donner un nom M. le Maire, je voudrais vous faire une proposition, d'augmenter le nombre de conseillers dans cette commission. Dans le précédent mandat, la commission des finances comprenait 12 membres : 8 de la majorité, 3 de votre groupe de 6 et 1 pour Mme TROUCHE. Nous avons augmenté le nombre pour permettre à tous les représentants des différents groupes d'être présents dans cette commission des finances. Comme Mme TROUCHE avait un groupe de 2, nous voulions lui en donner un et, par conséquent, pour lui en donner un, on a augmenté le vôtre et on a augmenté le nombre de conseillers. On a donc fonctionné avec 12 membres : 8 pour nous, 3 pour BVAP et 1 pour Mme TROUCHE. Dans la répartition que vous nous proposez, un seul poste nous revient, n'est ce pas ?

M. le Maire :

C'est exact.

M. Gérard DELHOMEZ :

Donc moi, je vous propose quand même, sans monter à 12 ni à 13 ni à 15, d'augmenter votre commission à 8, de manière à ce qu'on ait deux membres, ce n'est quand même pas trop, au sein de la commission. Cela permet, évidemment, à l'un de remplacer l'autre parce que tout le monde n'a pas toujours la disponibilité d'être présent, les gens travaillent aussi. Donc, ce serait, je pense, démocrate que de faire une commission à 8, ce n'est pas trop 8 et ça nous permettrait d'être 2. Voilà la proposition que je vous fais en séance.

M. le Maire :

J'ai bien entendu votre proposition, cependant, nous considérons que, pour assurer un débat ouvert constructif mais qui soit efficace, il faut limiter le nombre de membres. Vous vous référez au mandat précédent, il y avait 2 groupes d'opposition, là, il n'y en a qu'un, nous considérons que 7 membres est la bonne dimension, donc, nous maintenons notre proposition à 7 membres.

M. Gérard DELHOMEZ :

Je vous rappelle que vous avez dit dans la presse que l'on n'était pas très constructif, je crois que vous faites la démonstration que vous ne l'êtes pas du tout. Qu'est-ce que ça coûte de mettre un membre de plus, ce n'est pas pléthore, ce n'est pas 12, ni 15, passer de 7 à 8, ce n'est pas ça qui va encombrer la commission, franchement.

M. le Maire :

Oui mais nous devons maintenir aussi la proportionnalité, donc, nous restons sur la base de 7.

Quel est votre candidat ?

Intervention de M. Joseph MATTIOLI :

C'est moi-même, M. Joseph MATTIOLI.

M. le Maire :

Je rappelle que le Maire est membre d'office, en plus des 7 membres.

M. Gérard DELHOMEZ :

Je vote contre la création de cette commission dans cette proposition.

M. le Maire :

Vous êtes seul ?

M. Gérard DELHOMEZ :

Non, on est 6.

M. le Maire :

Vous ne levez pas la main, j'avais peut-être mal vu alors.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la création d'une commission municipale dénommée « Commission des Finances » ;
- **DE FIXER** à 7 le nombre de conseillers y siégeant ;
- **DESIGNER** les membres de cette commission :
 - Pierre FAURET
 - Marc BAZALGETTE
 - Gilles CHIAPELLI
 - Christian LEBÈGUE
 - Nathalie SAGOLS
 - Fabienne WALLON
 - Joseph MATTIOLI

VOTE :

POUR : 23

M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE – Mme Catherine SEGUIN (2) – M. Marc BAZALGETTE (2) – Mme Catherine LE ROLLE – M. Michel DISSAUX – Mme Aleth CORCIN (2) – M. Pierre FAURET – Mme Andrée MARCKERT – M. Jean-Luc FRANÇOIS – M. Christian PERTICI – M. Emmanuel REDA – M. Gilles CHIAPELLI – M. Christian LEBÈGUE – Mme Odile DESPLANQUES – Mme Fabienne WALLON – Mme Nathalie SAGOLS – M. Yann GAMAIN – M. Pierre-François DERACHE – Mme Laetitia INNOCENTI – Mme Clarisse PIERRE.

CONTRE : 6

M. Gérard DELHOMEZ (2) – Mme Sophie PERCHERON – Mme Patricia DI SANTO – M. Joseph MATTIOLI – M. Didier MOUTTÉ.

Délibération n° 2021-002 : Règlement intérieur du conseil municipal-modification de l'article 3

DOMAINE / THEME : Affaires générales

RAPPORTEUR : Michel DISSAUX

SYNTHÈSE

Par délibération DEL2020-059 en date du 9 décembre 2020, le conseil municipal de Peymeinade a adopté son règlement intérieur.

Par courriel en date du 15 décembre 2020, Monsieur Gérard DELHOMEZ, conseiller municipal, a demandé copie de ladite délibération.

Par courriel en date du 17 décembre, la Commune a répondu à cette demande et informé Monsieur DELHOMEZ, conseiller municipal, de la modification de l'article 3 du règlement intérieur lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Par requête enregistrée le 18 décembre 2020, les conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale ont demandé au juge des référés la suspension des articles 1, 2, 3 et 4 du règlement intérieur et la somme de 100 euros au titre des frais exposés pour leur défense.

Par ordonnance rendue le 11 janvier 2021, le juge des référés a suspendu 2 alinéas de l'article 3:

- « *Les photos sont exclues dans l'espace réservé aux élus n'appartenant pas à la majorité* »
- « *Le directeur de la publication se réserve le droit de modifier un texte qui méconnaîtrait les dispositions de la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881 (contenu diffamatoire, outrageant...) et en informe les auteurs* »

Les autres dispositions de l'article 3 n'ont pas été suspendues ; Le juge des référés a rejeté, en l'état de l'instruction, les conclusions tendant à la suspension des articles 1, 2 et 4.

Pour tenir compte de cette ordonnance et afin de préciser les dispositions contenues dans cet article, il est proposé au conseil municipal de modifier l'article 3 du règlement intérieur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-8,

Vu la délibération n° DEL2020-059 en date du 9 décembre 2020 portant adoption du règlement intérieur de la commune,

Monsieur Michel DISSAUX expose au conseil municipal :

Considérant que par requête enregistrée le 18 décembre 2020, le « groupe d'opposition union pour Peymeinade », représenté par Monsieur Gérard DELHOMEZ, a demandé au juge des référés d'ordonner sur le fondement de l'article L.521-1 du code de justice administrative la suspension de l'exécution des articles 1, 2, 3 et 4 du règlement intérieur ;

Considérant que par ordonnance en date du 11 janvier 2021, le juge des référés a ordonné la suspension de deux dispositions de l'article 3 de la délibération du 9 décembre 2020 approuvant le règlement intérieur du conseil municipal s'agissant, d'une part, de la disposition excluant les photos

dans l'espace prévu aux élus n'appartenant pas à la majorité et, d'autre part, de celle qui autorise le directeur de la publication à modifier unilatéralement un texte qui méconnaîtrait les dispositions de la loi sur la liberté de la presse ;

Considérant que le surplus des conclusions de la requête du groupe d'opposition municipale union pour Peymeinade a été rejeté ;

Considérant la nécessité d'apporter des précisions sur les supports d'expression et sur les modalités d'envoi des textes ;

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal d'adopter la modification de l'article 3 tel que rédigé ci-après :

♦ Article 3 – Expression de la minorité dans le bulletin d'information municipale (article L.2121-27-1 du CGCT)

Article L. 2121-27-1 : Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.

Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal ».

3.1 Titulaires du droit d'expression

Ce droit d'expression appartient à chaque élu.

La cession de ce droit individuel à un autre conseiller municipal fera l'objet d'une communication par courriel auprès du secrétariat du Maire à l'adresse mairie@peymeinade.fr.

Le conseiller qui n'appartient plus à la majorité municipale en cours de mandat bénéficie également à ce droit.

3.2 Supports du droit d'expression

Journal municipal

Il est créé un espace appelé « Expression des conseillers minoritaires ».

Chaque conseiller dispose de 7 lignes (630 caractères environ, signes et espaces compris) en police Times New Roman, corps de 12. Ce texte sera intégré selon la charte graphique du journal municipal.

Le courrier du Maire

L'espace consacré à l'« expression libre » est de une ligne par conseiller, soit environ 100 caractères, signes et espaces compris, en police Times New Roman, corps de 12. Cet espace représente environ 1/4^{ème} de l'espace total du « Courrier du Maire ».

Site internet

La commune de Peymeinade dispose d'un site internet à l'adresse suivante : <http://www.peymeinade.fr>. Les articles publiés au titre de l'expression libre au sein du journal municipal seront également retranscrits à la même fréquence sur le site internet de la commune dans la rubrique « Parutions » - « Le fil de l'info ». Un lien vers cette rubrique sera également créé par publication sur la page FACEBOOK de la commune à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/VillePeymeinadeOfficiel/>.

3.3 Modalités d'envoi des textes

Les textes devront parvenir en mairie durant la première semaine du mois M pour parution dans la publication du mois M+1.

Les documents destinés à la publication sont remis au maire via le secrétariat du Maire sur support numérique ou par mail à l'adresse : mairie@peymeinade.fr.

Une fois transmis au directeur de la publication, les textes ne peuvent plus alors être modifiés dans leur contenu par leurs auteurs.

3.4 Contrôle des textes

Le Maire, en tant que directeur des publications de la commune, doit sans intervenir de façon quelconque sur le fond du texte proposé, s'assurer que celui-ci ne constitue pas une infraction en matière de presse à l'égard de tiers et pour laquelle celui-ci pourrait être sanctionné.

Chaque élu devra s'efforcer de proposer des articles constructifs, sans polémiques stériles. Pour ce faire les articles proposés ne devront contenir ni nomination d'adversaires ni attaques personnelles.

Tout texte comportant des risques de troubles à l'ordre, à la sécurité et à la tranquillité publiques, ayant un caractère diffamatoire, injurieux ou manifestement outrageant, ou dont le contenu porte atteinte à l'honneur et à la considération d'une personne, de nature à engager la responsabilité pénale du maire, ne sera pas publié.

M. Michel DISSAUX procède à la lecture et des « considérants »

Interruption de la lecture par M. le Maire :

M. DELHOMEZ, merci de ne pas interrompre la lecture.

M. Gérard DELHOMEZ :

Merci de prononcer mon nom comme il faut.

M. le Maire :

Vous faites la remarque après,

M. Gérard DELHOMEZ :

Je l'ai fait d'abord à l'introduction.

M. Michel DISSAUX reprend la lecture.

Intervention de M. Gérard DELHOMEZ :

Sans faire un cours de droit, je rappelle quand même que le juge des référés, c'est le juge de l'urgence à qui nous avons demandé de suspendre l'application de ce règlement intérieur dans quelques articles pour éviter qu'on fonctionne pendant des mois avec des règlements intérieurs qui portent atteinte aux libertés, en tout cas, au droit d'expression de l'opposition. Le juge des référés n'est pas le juge du fond, il prend une décision provisoire, il ne faut pas croire que vous avez gagné. Le juge du fond va se prononcer sur l'ensemble des moyens que j'ai développés. Très curieusement, je vous l'avoue parce que je suis quand même juriste, je suis surpris, et ce n'est pas la première fois, que le juge des référés n'aille pas jusqu'au bout des conclusions du requérant. Il vous a quand même interdit, M. le Maire, de modifier nos textes parce que vous vous étiez arrogé ce droit-là dans le précédent règlement intérieur et vous a donc interdit de modifier nos textes, c'est la première chose. La deuxième chose, c'est que, de vous-même, à partir de nos conclusions que vous avez bien lues cette fois, vous avez de vous-même supprimé des dispositions dans cet article 3, notamment la phrase qui était la suivante : « la mise en ligne sur le site internet du bulletin papier comprenant déjà la tribune des élus n'appartenant pas à la majorité suffit à satisfaire cette disposition sans que la commune ne soit tenue de prévoir un autre espace d'expression sur le site ». Et puis aussi, vous avez supprimé de vous-même, enfin, à partir de nos conclusions sans que le juge le demande, « en revanche, le droit d'expression de l'opposition n'est pas applicable à la page twitter de la commune ». Donc, vous avez quand même tenu compte, parce

que vous y êtes obligé, de quelques remarques que nous avons faites, de quelques moyens que nous avons développés. Encore une fois, je regrette que le juge se soit contenté du strict minimum mais la décision n'est pas définitive, elle arrivera quand elle arrivera. En tout cas, si vous nous aviez écouté M. le Maire, à la fin de mon commentaire, de mes remarques lors du vote de ce règlement intérieur, on se serait dispensé d'aller en procédure, vous auriez fait gagner de l'argent à la commune, vous auriez agi en démocrate, comme le Maire de Vallauris par exemple. J'ai ici un article dans la presse qui dit qu'il a organisé avec l'opposition, une réunion en amont, pour concevoir ensemble le règlement intérieur et puis respecter les droits de chacun. C'est le Maire de Vallauris, c'est un avocat, c'est un juriste, c'est un homme de droite, au moins lui, c'est un démocrate, voilà ce que je voulais vous dire.

M. le Maire :

Dites-nous ce que vous avez à dire, rapidement s'il-vous plaît.

M. Gérard DELHOMEZ :

On peut partir si vous voulez, si on n'a pas le droit à la parole, c'est quand même une chose importante le règlement intérieur. Vous vous êtes limité au strict minimum, ce qui fait qu'on ne comprend rien dans la rubrique site Internet, on ne sait pas comment c'est organisé, quel est l'espace de l'opposition, quel est l'espace sur Facebook, ce n'est pas clair du tout. Alors, pour ne pas voter contre, ce que nous demandons, est-ce que vous vous engagez à nous faire le détail de nos droits sur la publication, à la fois sur le site internet et sur Facebook puisque ces droits-là, vous les accordez aux élus de la majorité. Ayant que le juge du fond ne statue, je ne sais pas quand, on pourrait peut-être suspendre cette fois-ci, peut-être se voir avec vos équipes et voir comment on peut organiser les droits de l'opposition.

M. le Maire :

Vous êtes très conciliant M. DELHOMEZ.

M. Gérard DELHOMEZ :

Moi je le ferais.

M. le Maire :

Vous le feriez, oui, mais vous ne l'avez pas fait, je ne vais pas revenir là-dessus, vous votez pour, vous votez contre, vous faites ce que vous voulez. Comme vous dites, le juge a fait le strict minimum mais nous, nous nous fions à ce que dit le juge et nous verrons bien au fond ce qu'il en est.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER la modification de l'article 3 du règlement intérieur tel que rédigé ci-après :**

□ Article 3 – Expression de la minorité dans le bulletin d'information municipale (article L.2121-27-1 du CGCT)

Article L. 2121-27-1 : Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.

Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal ».

3.1 Titulaires du droit d'expression

Ce droit d'expression appartient à chaque élu.

La cession de ce droit individuel à un autre conseiller municipal fera l'objet d'une communication par courriel auprès du secrétariat du Maire à l'adresse mairie@peymeinade.fr.

Le conseiller qui n'appartient plus à la majorité municipale en cours de mandat bénéficie également à ce droit.

3.2 Supports du droit d'expression

Journal municipal

Il est créé un espace appelé « Expression des conseillers minoritaires ».

Chaque conseiller dispose de 7 lignes (630 caractères environ, signes et espaces compris) en police Times New Roman, corps de 12. Ce texte sera intégré selon la charte graphique du journal municipal.

Le courrier du Maire

L'espace consacré à l' « expression libre » est de une ligne par conseiller, soit environ 100 caractères, signes et espaces compris, en police Times New Roman, corps de 12. Cet espace représente environ 1/4^{ème} de l'espace total du « Courrier du Maire ».

Site internet

La commune de Peymeinade dispose d'un site internet à l'adresse suivante : <http://www.peymeinade.fr>. Les articles publiés au titre de l'expression libre au sein du journal municipal seront également retranscrits à la même fréquence sur le site internet de la commune dans la rubrique « Parutions » - « Le fil de l'info ». Un lien vers cette rubrique sera également créé par publication sur la page FACEBOOK de la commune à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/VillePeymeinadeOfficiel/>.

3.3 Modalités d'envoi des textes

Les textes devront parvenir en mairie durant la première semaine du mois M pour parution dans la publication du mois M+1.

Les documents destinés à la publication sont remis au maire via le secrétariat du Maire sur support numérique ou par mail à l'adresse : mairie@peymeinade.fr.

Une fois transmis au directeur de la publication, les textes ne peuvent plus alors être modifiés dans leur contenu par leurs auteurs.

3.4 Contrôle des textes

Le Maire, en tant que directeur des publications de la commune, doit sans intervenir de façon quelconque sur le fond du texte proposé, s'assurer que celui-ci ne constitue pas une infraction en matière de presse à l'égard de tiers et pour laquelle celui-ci pourrait être sanctionné.

Chaque élu devra s'efforcer de proposer des articles constructifs, sans polémiques stériles. Pour ce faire les articles proposés ne devront contenir ni nomination d'adversaires ni attaques personnelles.

Tout texte comportant des risques de troubles à l'ordre, à la sécurité et à la tranquillité publiques, ayant un caractère diffamatoire, injurieux ou manifestation outrageant, ou dont le contenu porte atteinte à l'honneur et à la considération d'une personne, de nature à engager la responsabilité pénale du Maire, ne sera pas publié.

VOTE :

POUR : 23

M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE – Mme Catherine SEGUIN (2) – M. Marc BAZALGETTE (2) – Mme Catherine LE ROLLE – M. Michel DISSAUX – Mme Aleth CORCIN (2) – M. Pierre FAURET – Mme Andrée MARCKERT – M. Jean-Luc FRANÇOIS
M. Christian PERTICI – M. Emmanuel REDA – M. Gilles CHIAPPELLI – M. Christian LEBÈGUE – Mme Odile DESPLANQUES – Mme Fabienne WALLON – Mme Nathalie SAGOLS – M. Yann GAMAIN – M. Pierre-François DERACHE – Mme Laetitia INNOCENTI – Mme Clarisse PIERRE.

CONTRE : 6

M. Gérard DELHOMEZ (2) – Mme Sophie PERCHERON – Mme Patricia DI SANTO – M. Joseph MATTIOLI – M. Didier MOUTTÉ.

Délibération n° 2021-003 : Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux

DOMAINE/THEME : RESSOURCES HUMAINES

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

SYNTHÈSE

En vertu de l'article L2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « les fonctions du Maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites », mais elles peuvent donner lieu au versement d'indemnités de fonction destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens.

Conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du Maire est de droit et sans débat, fixée au maximum.

Toutefois le Maire peut, à son libre choix, toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue ou demander à bénéficier d'un taux inférieur. Le conseil municipal doit alors, par cette délibération, fixer le taux de cette indemnité. L'article 92 2° de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 a maintenu ces règles.

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité dans la limite des taux maxima.

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation.

Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Par délibération DEL2020-12 du 24 juillet 2020, le conseil municipal a fixé le montant de ces indemnités de fonction.

Toutefois, et afin de tenir compte d'une nouvelle délégation de fonction accordée à un 5ème conseiller municipal, il est proposé au conseil municipal d'approuver la nouvelle répartition des taux des indemnités et d'adopter le tableau ci-annexé tel que mis à jour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L2123-20 à L.2123-24-1,

Vu l'article L2123-20 du CGCT qui fixe les taux maxima des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 04/07/2020 constatant l'élection du Maire et des 8 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 16 juillet 2020 portant délégation de fonction aux adjoints et conseillers municipaux délégués,

Vu la délibération DEL2020-12 du 24 juillet 2020 relative aux indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux,

Vu l'arrêté municipal AR2021-07 en date du 22 février 2021 portant délégation de fonction à un 5^{ème} conseiller municipal délégué,

Vu l'article L2123-24 du CGCT qui permet d'appliquer un barème inférieur au taux légal pour la détermination des indemnités,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maxima fixés par la loi,

Considérant que l'indemnité ne peut bénéficier qu'aux titulaires d'une délégation de fonction juridiquement effective, préalable et dûment exécutoire (article L2123-18 du CGCT),

Considérant que la commune de Peymeinade appartient à la strate 3 500 à 9 999 habitants :

- le taux maximum de l'indemnité de fonction du Maire est fixé à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- le taux maximum de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- le conseil municipal peut voter, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale [c'est à dire de l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice, sans les majorations], l'indemnisation des conseillers municipaux pourvus d'une délégation de fonction,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le Maire a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité,

Considérant la volonté du Maire de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que par délibération DEL2020-12 du 24 juillet 2020, le conseil municipal a approuvé la répartition des taux des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux,

Considérant que par arrêté AR2021-07 du 22 février 2021, Monsieur le Maire a accordé une délégation de fonction à Monsieur Emmanuel REDA, conseiller municipal,

Considérant qu'il est donc nécessaire de soumettre cette modification au conseil municipal,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau joint en annexe de la délibération susvisée afin d'intégrer un 5^{ème} conseiller municipal délégué,

C'est pourquoi il est proposé, à compter du 01/04/2021, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués de la manière suivante :

Fonction	Taux de l'indemnité
Maire	41 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
1 ^{er} adjoint	20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
2 ^{ème} adjoint	20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
3 ^{ème} adjoint	20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
4 ^{ème} adjoint	20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
5 ^{ème} adjoint	20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
6 ^{ème} adjoint	20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
7 ^{ème} adjoint	20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
8 ^{ème} adjoint	20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
Conseiller Municipal délégué aux supports de communication	6 % de l'indice brut terminal 1 de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
Conseiller Municipal délégué aux Informations Municipales	6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
Conseiller Municipal délégué aux Sports et Associations	6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
Conseiller Municipal délégué à l'Intergénérationnel et aux Séniors	6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
Conseiller Municipal délégué à la mobilité - aux solidarités	6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Il est précisé que :

- les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires,
- les crédits correspondant seront ouverts annuellement au budget de la commune.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de ces indemnités.

M. le Maire procède à lecture de la synthèse.

Intervention de M. Gérard DELHOMEZ :

J'aurais voulu savoir qui était conseiller municipal délégué à l'intergénérationnel et aux séniors.

Réponse de M. le Maire :

C'est Mme Evelyne HIRELLE.

M. Gérard DELHOMEZ :

Qui est conseiller municipal délégué à la mobilité et en même temps aux solidarités ? J'imagine que les solidarités sont dans la rubrique sociale aussi.

M. le Maire :

C'est écrit dans le tableau, je ne comprends pas votre question.

M. Gérard DELHOMEZ :

On n'a pas de noms.

M. le Maire :

Vous l'avez, pas dans la délibération mais dans le tableau annexe.

M. Gérard DELHOMEZ :

D'accord, excusez-moi, cela veut dire qu'on a 3 élus pour s'occuper du social, Mme SEGUIN, Mme HIRELLE et M. REDA ? Cela fait 3 personnes ?

M. le Maire :

Le social est un élément fondamental de la cohésion, de la société et de notre commune, cela fait partie de notre programme politique. Je sais, M. DELHOMEZ que vous dites que le social est dans tout, seulement, il n'y avait pas d'élu auparavant qui était dédié dans votre mandature.

M. Gérard DELHOMEZ :

Vous rigolez ou quoi, il n'y a pas d'élu ? Il y avait un élu, bien sûr que si.

M. le Maire :

Qui n'était pas dédié.

M. Gérard DELHOMEZ :

Bien sûr que si, il était adjoint aux affaires sociales, c'était M. Morandi et était en même temps aux ressources humaines.

M. le Maire :

Et aussi à la sécurité. Ecoutez M. DELHOMEZ, nous développons notre politique.

M. Gérard DELHOMEZ :

Je ne critique pas, je pose la question, c'est tout.

M. le Maire :

Oui, mais ce sont des questions critiques, je voudrais que vous ayez quelquefois des questions qui soient constructives.

M. Gérard DELHOMEZ :

Vous le verrez.

M. le Maire :

Je suis impatient.

M. Gérard DELHOMEZ :

Vous n'allez pas être déçu, en tout cas M. le Maire,

M. le Maire :

Non, ce n'est pas en tout cas, est-ce que vous avez des questions concernant cette répartition des indemnités, c'est la question. Est-ce que vous avez des questions ?

M. Gérard DELHOMEZ :

Non, c'est votre choix. Je dis simplement, puisque vous nous demandez si on vote ou pas,

M. le Maire :

Non, je ne vous ai pas demandé si vous votiez, je vous ai demandé si vous aviez des questions concernant les indemnités, vous me dites que vous n'en avez pas.

M. Gérard DELHOMEZ :
Non

M. le Maire :
Très bien, on passe au vote.

M. Gérard DELHOMEZ :
Vous savez pourquoi on s'oppose M. le Maire ?

M. le Maire :
Je vois des ralentis dans les levées de bras, alors je voudrais que ce soit bien clair, je suis désolé, c'est important. Est-ce que je peux savoir pourquoi vous vous opposez ?

M. Gérard DELHOMEZ :
Parce qu'en général, il faut donner une raison.

M. le Maire :
Alors donnez-moi une raison.

M. Gérard DELHOMEZ :
Cela me rappelle l'opposition d'avant, vous votiez contre ou vous absteniez sans dire pourquoi. On vote contre M. le Maire pour la même raison que la dernière fois,

M. le Maire :
Vous y revenez,

M. Gérard DELHOMEZ :
La sous-préfecture était défaillante parce qu'elle n'est pas allée jusqu'au bout de la réponse dont je vous avais donnée, en partie. Ce n'est pas parce que la sous-préfecture est défaillante que nous devons l'être, cette délibération, telle qu'elle est, n'est pas légale puisque le Maire, d'ailleurs vous le dites dans le texte, je reprends ce que j'ai dit la dernière fois,

M. le Maire :
Ne reprenez pas ce que vous avez dit, dites ce que vous voulez dire aujourd'hui.

M. Gérard DELHOMEZ :
Il doit y avoir une délibération spéciale pour le Maire et vous le dites dans le texte, alors vous mettez tout le monde dans le même sac, les adjoints, les conseillers, etc. Et c'est sur la forme, ce n'est pas sur le fond, vous faites ce que vous voulez de vos indemnités, c'est sur la forme, elle n'est pas légale.

M. le Maire :
Je vais vous répondre puisque vous faites un commentaire. Nous avons vérifié, nous avons soumis la délibération à la préfecture donc je vais lire la décision : c'est, de prendre acte de la demande de M. le Maire de l'application d'un barème inférieur au taux légal de 55% à hauteur de 41% pour la détermination du montant de l'indemnité de M. le Maire. Deuxièmement, d'approuver la répartition des taux des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués proposés dans le tableau ci-dessus, d'adopter le tableau mis à jour, annexé à la présente délibération récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal. De dire que cette nouvelle répartition des indemnités prendra effet le 1er avril 2021 et que le retrait d'une délégation par un arrêté interrompt le versement des indemnités conformément à la réglementation applicable, on n'est pas concerné. Ensuite, de dire que les indemnités seront revalorisées automatiquement. De

dire que les crédits sont inscrits, d'approuver que la présente délibération abroge la délibération 2012 du 24 juillet 2020 puis de transmettre au représentant de l'état dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil. Donc c'est cela que nous votons. J'ai bien compris qu'il y avait 6 contre et ce tableau des indemnités est adopté à la majorité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la demande de Monsieur le Maire de l'application d'un barème inférieur au taux légal de 55 %, à hauteur de **41 %** pour la détermination du montant de l'indemnité de Monsieur le Maire,
- **D'APPROUVER** la répartition des taux des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués, proposés dans le tableau ci-dessus,
- **D'ADOPTER** le tableau mis à jour annexé à la présente délibération, récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal,
- **DE DIRE** que cette nouvelle répartition des indemnités prendra effet le **01 /04 /2021** et que le retrait d'une délégation par arrêté interrompt le versement des indemnités conformément à la réglementation applicable,
- **DE DIRE** que les indemnités seront revalorisées automatiquement en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice,
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget communal,
- **D'APPROUVER** que la présente délibération abroge la délibération DEL2020-12 du 24 juillet 2020,
- **DE TRANSMETTRE** au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités alloués aux membres du conseil municipal.

VOTE :

POUR : 23

M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE – Mme Catherine SEGUIN (2) – M. Marc BAZALGETTE (2) – Mme Catherine LE ROLLE – M. Michel DISSAUX – Mme Aleth CORCIN (2) – M. Pierre FAURET – Mme Andrée MARCKERT – M. Jean-Luc FRANÇOIS M. Christian PERTICI – M. Emmanuel REDA – M. Gilles CHIAPELLI – M. Christian LEBÈGUE – Mme Odile DESPLANQUES – Mme Fabienne WALLON – Mme Nathalie SAGOLS – M. Yann GAMAIN – M. Pierre-François DERACHE – Mme Laetitia INNOCENTI – Mme Clarisse PIERRE.

CONTRE : 6

M. Gérard DELHOMEZ (2) – Mme Sophie PERCHERON – Mme Patricia DI SANTO – M. Joseph MATTIOLI – M. Didier MOUTTÉ.

DOMAINE / THEME : RESSOURCES HUMAINES

RAPPORTEUR : Pierre FAURET

SYNTHÈSE

La commune de Peymeinade souhaite avoir un tableau des effectifs le plus en adéquation possible avec la réalité des postes pourvus ce qui amène l'administration à mettre à jour régulièrement celui-ci pour tenir compte des mouvements et évolutions nécessaires à l'activité des services.

Les modifications proposées portent sur les éléments suivants :

- La création d'emplois permanents afin d'anticiper les recrutements à venir.
- La précision apportée sur le recrutement d'un technicien, poste figurant au tableau des effectif, en cas d'impossibilité de pourvoir ce poste par voie statutaire, d'autoriser qu'il soit pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-2 ou 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 au besoin.

Pour rappel, la liste et le nombre de postes sont présentés par filière, cadre d'emploi, grade, conformément à la réglementation applicable à la fonction publique territoriale.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les modifications énoncées et sur la mise à jour du tableau annexé à la présente délibération.

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 5.1 du décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu la délibération n°2020-068 du 09 décembre 2020,

Monsieur Pierre FAURET expose au conseil municipal :

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient ainsi au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre les recrutements à venir ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité afin de tenir compte de l'évolution des besoins de l'organisation des services ;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des précisions quant à un poste de technicien à temps complet figurant au tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la création :
 - **Filière administrative, cadre des emplois des adjoints administratifs**
 - de trois emplois d'adjoint administratif à temps complet, catégorie C,
 - **Filière police municipale**
 - d'un emploi de gardien-brigadier de police municipale à temps complet, catégorie C,
- **DE PRECISER** qu'un emploi de technicien relevant de filière technique (catégorie B), poste vacant figurant au tableau des effectifs, en cas d'impossibilité de pourvoir ce poste par voie statutaire, pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-2 ou 3-3-2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, le cas échéant. L'agent ainsi recruté exercera les fonctions suivantes : chargé de développement durable, il devra détenir une formation supérieure (niveau bac +5 ou équivalent) et/ou justifier d'une expérience dans le domaine de l'aménagement du territoire, du développement économique et environnemental dans le secteur public ou privé. La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire dudit grade de technicien. L'agent pourra percevoir le régime indemnitaire afférent à ce grade,
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs avec effet au 15/03/2021 en inscrivant ces emplois, tel qu'annexé à la présente délibération
- **DE PRECISER** que la rémunération de ces personnels sera fixée conformément au statut de la Fonction Publique Territoriale,
- **DE DIRE** que les crédits liés aux recrutements sont inscrits aux budgets 2021 et suivants, chapitre 012.

M. Pierre FAURET procède à la lecture de la synthèse.

Intervention de Mme DI SANTO :

J'aurai une première question par rapport à la création de 3 emplois d'adjoints au niveau de la filière administrative. Est-ce que vous pouvez nous préciser sur quels services vous prévoyez ces 3 emplois d'adjoint ? Par rapport à la précision que vous apportez concernant l'emploi de techniciens, est-ce que vous pouvez nous dire si vous avez fait un appel à candidatures et si éventuellement vous aviez un candidat qui était retenu ? Vous précisez qu'il devrait détenir une formation supérieure, c'est-à-dire un niveau bac +5 ou équivalent, ce qui correspondrait plus à une catégorie A et non pas une catégorie B. Toutefois, vous indiquez qu'en termes de rémunération, celui-ci serait rémunéré sur la base de la catégorie B, donc je voulais savoir pourquoi vous demandez une qualification d'une catégorie pour autant rémunérer sur le montant d'une autre catégorie ?

Réponse de M. Pierre FAURET :

Pour la première question concernant les 3 emplois qui vont être créés en catégorie C, ce sont des emplois dans différents secteurs, un 1^{er} emploi au niveau de l'accueil pour le remplacement d'une personne qui doit partir en retraite, un emploi qui va être partagé entre les ressources humaines et la direction générale et un 3^{ème} emploi qui se situe au niveau de la communication. Concernant votre question sur le recrutement d'un technicien de catégorie B avec le niveau d'études, tout est décrit dans la fiche de poste, l'annonce est parue en temps voulu, le recrutement s'est fait normalement. Par rapport à la fiche de poste, cela a nécessité un niveau d'études tel qu'il est défini là, maintenant, si

vous pensez qu'il doit y avoir une adéquation entre le niveau d'études et la catégorie, je pense qu'il vous manque quelque chose dans la gestion des carrières et des filières dans la fonction territoriale.

Intervention de M. Gérard DELHOMEZ :

Je ne pense pas qu'il manque quelque chose à Mme DI SANTO. Dans la fonction publique, il y a trois catégories, A B C. La catégorie A, c'est bac +3 minimum, catégorie B, c'est bac minimum et catégorie C, il n'y a pas de minimum. Recruter quelqu'un à bac +5 c'est normalement de catégorie A, donc la question c'est, vous avez le droit de recruter un contractuel pour 3 ans, vous avez le droit de le recruter en catégorie A, avec un niveau comme celui-là, cela se justifie pleinement, c'était ça la question en fait.

M. Pierre FAURET :

Je pense que vous apportez vous-même la réponse en disant que c'est le niveau minimum, on ne parle pas de maximum.

Mme DI SANTO :

Ce que je voulais dire, c'était que, par rapport à l'adéquation du niveau recherché pour le poste et la rémunération qui était attribuée, j'entends bien que vous pouvez embaucher quelqu'un à une catégorie ou une autre catégorie, mais pourquoi demander une catégorie A rémunérée sur la base d'une rémunération d'une catégorie B, ou alors, on demande une catégorie B qu'on règle sur une catégorie B ou alors on demande une catégorie A et on rémunère la personne selon la qualification qu'on lui demande.

Intervention de M. le Maire :

Je crois que vous avez introduit ce que j'appellerais une confusion, je ne dis pas que vous le faites exprès, M. FAURET, pouvez-vous préciser ?

M. Pierre FAURET :

Ce n'est pas une catégorie A qu'on cherche, on a bien mis dans la fiche de poste et dans l'annonce, catégorie B, ce n'est pas une catégorie A, c'est écrit dans la description de la fiche de poste et dans l'annonce.

Intervention de M. Gérard DELHOMEZ :

Pourquoi exiger un niveau bac + 5 alors ?

M. Pierre FAURET :

Parce que par rapport au poste, on a besoin de ce niveau-là.

M. le Maire :

Il n'y a pas forcément adéquation, tout est dans ce terme-là.

M. Pierre FAURET :

Par contre, la rémunération correspondra au niveau qui est demandé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la création :
 - **Filière administrative, cadre des emplois des adjoints administratifs**
 - de trois emplois d'adjoint administratif à temps complet, catégorie C,

- **Filière police municipale**
 - d'un emploi de gardien-brigadier de police municipale à temps complet, catégorie C,
- **DE PRECISER** qu'un emploi de technicien relevant de filière technique (catégorie B), poste vacant figurant au tableau des effectifs, en cas d'impossibilité de pourvoir ce poste par voie statutaire, pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-2 ou 3-3-2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, le cas échéant. L'agent ainsi recruté exercera les fonctions suivantes : chargé de développement durable, il devra détenir une formation supérieure (niveau bac +5 ou équivalent) et/ou justifier d'une expérience dans le domaine de l'aménagement du territoire, du développement économique et environnemental dans le secteur public ou privé. La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire dudit grade de technicien. L'agent pourra percevoir le régime indemnitaire afférent à ce grade,
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs avec effet au 15/03/2021 en inscrivant ces emplois, tel qu'annexé à la présente délibération
- **DE PRECISER** que la rémunération de ces personnels sera fixée conformément au statut de la Fonction Publique Territoriale,
- **DE DIRE** que les crédits liés aux recrutements sont inscrits aux budgets 2021 et suivants, chapitre 012.

VOTE : UNANIMITÉ

Délibération n° 2021-005 : Réduction des plages horaires de l'éclairage public aux heures tardives de la nuit

DOMAINE / THEME : ENVIRONNEMENT / éclairage public

RAPPORTEUR : Marc BAZALGETTE

SYNTHÈSE

La commune de Peymeinade souhaite initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies dont celle relative à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuera à la préservation de l'environnement par limitation des émissions de gaz à effet de serre et à lutter contre les nuisances lumineuses.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à une extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire communal et à le charger de prendre les arrêtés de police nécessaires.

Vu l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui charge le Maire de la police municipale,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police du Maire dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage public,

Vu le Code Civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,

Vu la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1 et notamment l'article 41,

Monsieur Marc BAZALGETTE expose au conseil municipal :

Considérant que le projet "Villes et villages étoilés" fait suite à un appel à manifestation d'intérêt sur le défi de la transition énergétique lancé par le Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur (PNR) consistant à sensibiliser le grand public aux conséquences de la pollution lumineuse tant du point de vue de son impact sur la biodiversité que des économies d'énergie ;

Considérant que ce projet a rassemblé le PNR des Préalpes d'Azur, l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN) et certaines communes alentour : St Cézaire, Spéracèdes... ;

Considérant que toutes les communes participantes ont signé la Charte de l'ANPCEN et se sont engagées à réaliser des coupures de l'éclairage en milieu de nuit et à intégrer la dimension pollution lumineuse dans sa réflexion pour tout projet d'extension ou de rénovation de l'éclairage public ;

Considérant que la commune de Peymeinade souhaite rejoindre prochainement les communes participantes et signer la charte de l'ANPCEN car du point de vue de la lutte contre le réchauffement climatique, la réduction des consommations de l'éclairage constitue un enjeu important, vu qu'elle représente une part importante des consommations d'électricité. Pour Peymeinade, cet enjeu est primordial car le budget de l'éclairage public représente près de 30% du budget énergétique de la commune. L'ensemble des armoires de commande ont été mises aux normes de sécurité et modernisées afin de permettre une gestion précise de l'éclairage ;

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, et d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité ;

Considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à une extinction partielle de l'éclairage public entre 23h00 et 5h00, sur certaines zones géographiques de la commune définies en fonction de la fréquentation des différentes voies communales et à prendre les arrêtés de police précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Un arrêté informera la population des heures et voies concernées et un bilan de cette action sera établi en début d'année 2022.

M. Marc BAZALGETTE procède à la lecture de la synthèse et des « considérants ».

Intervention de Mme DI SANTO :

J'aurais souhaité savoir si vous aviez une idée du pourcentage d'économies, d'une part, que représentait cette suppression de l'éclairage, c'était la première partie de ma question. La deuxième, vous nous indiquez, qu'effectivement, cette suppression va avoir lieu sur certaines zones géographiques définies, est-ce que vous pouvez nous indiquer les zones que vous avez ainsi définies, de même que la date de la mise en application de cette mesure. Et en dernier, est-ce que, plutôt qu'une extinction, une baisse d'intensité prévue justement dans ce créneau de 23 heures à 5 heures du matin, est-ce qu'elle n'aurait pas été plus judicieuse, plus productive peut-être qu'une extinction carrément de tout éclairage ?

Réponse de M. Marc BAZALGETTE :

Sur la question du pourcentage d'économie, je pense que l'on pourra tabler sur un minimum de 12 % sachant qu'il y a déjà eu, quand même, beaucoup d'efforts faits pour passer au LED, donc il est probable qu'on n'arrivera pas aux 30% qu'on pourrait espérer en fonction du nombre de points lumineux qui sont coupés. Il y aura, à peu près, 37%, c'est-à-dire 375 points lumineux qui seront coupés sur un peu plus de 1000, cela représente 30 rues, il y a une liste qui sera fixée par arrêté. Pour la question de diminuer l'intensité plutôt que de couper, c'est effectivement une question qu'on peut se poser, il y a certains endroits qui peuvent nous permettre de faire ce type de diminution, ce n'est pas le cas sur tous.

Intervention de M. Gérard DELHOMEZ :

C'est une vieille question, vous aviez supprimé l'éclairage dans votre précédent mandat, nous l'avions rétabli au nom du confort et de la sécurité, chacun a fait ses choix, vous avez le droit de choisir. Ceci dit, j'ai sous les yeux une note de l'Agence française de l'éclairage, je ne vais pas vous la lire, il y a 3 pages. Simplement, il ne faut pas être dogmatique, il y a aussi, la nuit, des gens qui travaillent, que ce soit des éboueurs, des agents d'astreinte, du personnel médical, des forces de sécurité, peut-être pas les nôtres, encore que vous allez nous dire qu'ils vont travailler maintenant la nuit puisque vous avez recruté, enfin, il y a un grand nombre de gens qui circulent aussi la nuit et qui ont aussi besoin d'éclairage. L'agence française de l'éclairage dit : la vie nocturne n'est pas si vide que ça. On dit aussi que la faune et la flore peuvent en pâtir, je ne rentre pas dans le détail. La conclusion est, l'éclairage public est un bien public qui correspond aux besoins visuels de l'homme dans sa mobilité nocturne, éteindre apportera assurément une inquiétude supplémentaire chez les personnes devant encore circuler la nuit ou celles qui doivent rester confinées chez elles. Je rejoins ma collègue, plutôt que d'éteindre, ce serait sans doute préférable, pour nos concitoyens de diminuer les intensités, on ferait aussi une économie peut-être moindre mais en même temps, on n'angoisserait pas les gens parce que, vous le savez, surtout dans ces périodes en ce moment, bientôt l'été, le printemps arrivent et l'insécurité, je pense que l'éclairage est un élément important dans la vie des gens.

M. Marc BAZALGETTE :

J'aurais été surpris quand même que l'Agence française de l'éclairage tienne un autre discours que celui-là, j'ai lu cet article effectivement. Je crois qu'il faut quand même voir un peu toutes les villes et villages étoilés qu'on a autour de nous, bientôt on va être cernés, donc je crois qu'on va dans le bon sens.

M. Gérard DELHOMEZ :

On peut avoir raison tout seul.

M. le Maire :

Justement, on n'est pas tout seul.

M. Gérard DELHOMEZ :

On est contre l'extinction.

M. le Maire :

Oui, j'ai compris.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à une extinction partielle de l'éclairage public entre 23h00 et 5h00, sur certaines zones géographiques de la commune définies en fonction de la fréquentation des différentes voies communales.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés de police précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

VOTE :

POUR : 23

M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE – Mme Catherine SEGUIN (2) – M. Marc BAZALGETTE (2) – Mme Catherine LE ROLLE – M. Michel DISSAUX – Mme Aleth CORCIN (2) – M. Pierre FAURET – Mme Andrée MARCKERT – M. Jean-Luc FRANÇOIS M. Christian PERTICI – M. Emmanuel REDA – M. Gilles CHIAPPELLI – M. Christian LEBÈGUE – Mme Odile DESPLANQUES – Mme Fabienne WALLON – Mme Nathalie SAGOLS – M. Yann GAMAIN – M. Pierre-François DERACHE – Mme Laetitia INNOCENTI – Mme Clarisse PIERRE.

CONTRE : 6

M. Gérard DELHOMEZ (2) – Mme Sophie PERCHERON – Mme Patricia DI SANTO – M. Joseph MATTIOLI – M. Didier MOUTTÉ.

Délibération n° 2021-006 : Lutte contre les dépôts sauvages et encombrants – Contravention et recouvrement des frais d'enlèvement

DOMAINE / THEME : ENVIRONNEMENT / déchets

RAPPORTEUR : Marc BAZALGETTE

SYNTHÈSE

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) est chargée de collecter les déchets ménagers des 53 points d'apport volontaire de la commune.

Pour lutter contre les dépôts sauvages, la CAPG a mis à disposition des communes des appareils photos de surveillance nomades. La commune va ainsi disposer d'un réseau légal et dissuasif pour sanctionner tout acte de pollution. Le montant de la contravention pourra aller jusqu'à 1500 € avec confiscation du véhicule.

Ces incivilités impactent notre environnement au quotidien mais également le travail des services techniques qui dépêchent trois fois par semaine à minima une équipe de deux agents et un camion pour l'enlèvement de ces déchets.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal de fixer une amende forfaitaire pour recouvrer les frais liés à l'enlèvement et au transport de ces dépôts sauvages vers la déchetterie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-2-1, L 2212-4, L 2224-13 et L 2224-17,

Vu le Code pénal et notamment ses articles R 632-1, R 633-6, R 635-8 et R 644-2,

Vu le Code la santé publique et notamment ses articles L 1311-1, L1 311-2, L 1312-1, et L 1312-2,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 541-1 à 541-6,
Vu la Loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,
Vu la Loi dite « AGECE » n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire,
Vu la lettre circulaire du Préfet du 28 janvier 2021 relative à la répression des dépôts sauvages de déchets,

Monsieur Marc BAZALGETTE expose au conseil municipal :

Considérant que certaines personnes indécrites se débarrassent fréquemment de leurs ordures ménagères ou d'objets divers sur le territoire communal et notamment aux points d'apport volontaire géré par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au lieu d'utiliser les dispositifs mis à disposition sur la commune (containers, PAV, déchetterie...), portant atteinte à la salubrité publique, à l'environnement et la propreté,

Considérant que l'enlèvement, l'élimination de ces dépôts illicites, le transport en déchetterie et le nettoyage des lieux ont un coût pour la collectivité,

Considérant que cette gestion des dépôts perturbe l'organisation des services techniques,

Considérant que ces dépôts illicites doivent être constatés par procès-verbal de la police municipale,

Considérant que le coût engendré par ces dépôts illicites peut être mis à la charge des contrevenants selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par les services du Trésor Public,

Considérant qu'il convient de fixer une amende forfaitaire d'enlèvement de ces dépôts illicites, C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à ordonner à la Police municipale de dresser un procès-verbal en cas d'infraction aux dispositions du code de l'environnement,
- **DE FIXER** le forfait d'enlèvement à 400 € correspondant à une intervention de deux agents pour une durée de 4 heures y compris le camion et les consommables,
- **DE FIXER** une plus-value de 100 € par heure supplémentaire d'intervention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à utiliser la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par les services du Trésor Public pour une prise en charge par les contrevenants,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec cette procédure au nom de la commune de Peymeinade.

M. Marc BAZALGETTE procède à la lecture de la synthèse.

Intervention de M. Gérard DELHOMEZ :

On en a déjà parlé la dernière fois lors d'un précédent conseil, de ces équipements, vous dites que la commune va disposer d'un réseau légal, d'un réseau avec deux caméras, c'est quand même un grand mot (*..inaudible*)

M. Marc BAZALGETTE :
C'est un début.

M. Gérard DELHOMEZ :

Je pense que vous avez raison, il faut le faire, c'est un fléau ces encombrants, on les a subis, vous les subissez, toutes les communes autour le subissent. Il faut faire quelque chose, nous vous soutenons là-dessus, on regrette que ce soit limité à deux caméras. Comme les petites communes deux fois plus petites ou trois fois plus petite que nous, et qui ont deux caméras aussi, donc il y a peut-être un effort à faire, une enquête à faire auprès de la CAPG.

Réponse de M. Marc BAZALGETTE :

Normalement on en avait une et ils nous en ont donnés deux parce qu'on a fait une requête, on fera une deuxième requête.

M. Gérard DELHOMEZ :

On peut s'équiper nous-mêmes.

M. Marc BAZALGETTE :

On peut s'équiper nous-mêmes, c'est ce qu'a fait Pégomas en fonction des rentrées qu'ils ont eues avec les amendes.

M. le Maire :

C'est le début de l'expérience, nous aviserons en temps utile.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à ordonner à la Police municipale de dresser un procès-verbal en cas d'infraction aux dispositions du code de l'environnement,
- **DE FIXER** le forfait d'enlèvement à 400 € correspondant à une intervention de deux agents pour une durée de 4 heures y compris le camion et les consommables,
- **DE FIXER** une plus-value de 100 € par heure supplémentaire d'intervention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à utiliser la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par les services du Trésor Public pour une prise en charge par les contrevenants,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire au nom de la commune de Peymeinade.

VOTE : **UNANIMITÉ**

Délibération n° 2021-007 : Mobilier urbain – Principe de recours à une concession de service

DOMAINE / THÈME : MARCHES PUBLICS / CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

RAPPORTEUR : Pierre FAURET

SYNTHÈSE

La mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'entretien de mobilier urbain publicitaire fait actuellement l'objet du marché public n° 12/13 conclu avec la société PISONI SAS.

Le marché a été conclu pour une durée de 8 ans, du 16 juin 2013 au 15 juin 2021.
--

Ce contrat arrivant à échéance, le conseil municipal est amené à se prononcer sur le choix du mode de

gestion de ce service.

Plusieurs modes de gestion sont possibles :

- La régie directe

La collectivité exploite elle-même le service avec ses propres moyens et son propre personnel. L'administration assure le suivi et l'entretien des installations. L'exploitation est réalisée aux frais et risques de la régie.

La régie directe présente l'avantage d'une maîtrise de la décision et de la gestion quotidienne du service. En revanche, elle présente l'inconvénient d'une exploitation aux risques de la collectivité et d'une expertise moindre sur le plan technique et juridique d'un professionnel du secteur au regard notamment de la forte complexité de recherche des annonceurs pour ce secteur d'activité.

- Une gestion externalisée par le biais d'un marché public, d'une concession de service ou d'une convention d'occupation domaniale.

Parmi les différents modes de gestion externalisée possibles, il est proposé au conseil municipal de ne pas retenir la convention d'occupation domaniale car ce mode de gestion ne permet pas d'encadrer les obligations imposées à l'occupant ainsi que les conditions d'entretien et de renouvellement des matériels.

Le choix de la procédure de passation doit se porter soit sur un marché public, soit sur un contrat de concession.

Selon le conseil d'état, la qualification du contrat de mobilier urbain est déterminée par l'équilibre économique du contrat.

Un contrat qui a pour objet l'installation, l'exploitation, la maintenance et l'entretien de mobiliers urbains, qui prévoit que le titulaire du contrat assure ces prestations à titre gratuit en contrepartie de la perception de recettes publicitaires est un marché public s'il comporte une clause prévoyant le versement d'un prix à son titulaire couvrant les investissements ou éliminant tout risque réel d'exploitation.

Un tel contrat doit en revanche être qualifié de concession de service public en l'absence d'une telle clause car en ce cas l'opérateur économique supporte un risque d'exploitation lié à l'exploitation des mobiliers.

La procédure de concession de service est alors mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles L. 1120-1 à L 1121-4 et L 3000-1 et suivants du Code de la Commande publique.

Il s'avère que le choix d'une concession de services pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'entretien de mobilier urbain publicitaire serait plus favorable à la ville car ce mode de gestion permet un transfert des risques d'exploitation, juridiques et économiques vers le délégataire, une expertise pointue sur le plan technique et juridique, une incitation à développer les services de manière optimale tout en permettant un contrôle de la collectivité sur l'exécution des prestations au travers du rapport annuel transmis par le délégataire.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal d'approuver le principe d'avoir recours à une concession de service pour l'installation, l'exploitation, la maintenance et l'entretien de mobiliers urbains sur le territoire communal. Ce choix de mode de gestion nécessitera la mise en œuvre d'une procédure de publicité et de mise en concurrence régie par les dispositions combinées du Code de la Commande publique et du CGCT. Suite à cela, et in fine, le contrat négocié sera présenté devant le conseil municipal pour approbation avant signature et notification.

Vu les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1411-4,

Vu les articles L.1121-1, L.3120-1 et suivants, R.3121-1 à R.3125-7 du Code de la Commande Publique relatifs aux contrats de concession,
Vu les articles L.581-1 à L.581-45 du Code de l'environnement,

Monsieur Pierre FAURET expose au conseil municipal :

Considérant que l'actuel marché public de mise à disposition de mobilier urbain, conclu en juin 2013 entre la ville de Peymeinade et la société PISONI, arrive à échéance le 15 juin 2021,

Considérant qu'il convient de se prononcer sur le mode de gestion du service relatif à la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'entretien de mobilier urbain publicitaire,

Considérant la présentation des différents modes de gestion de mobilier urbain, de leurs avantages et inconvénients dans le rapport annexé à la présente délibération,

Considérant les caractéristiques du futur contrat telles que décrites dans le rapport ci-annexé ;

Considérant les modalités de la procédure de consultation pour le lancement d'une concession de service telles que fixées par le rapport ci-annexé ;

Considérant que le choix d'une concession de service répond aux besoins techniques, juridiques et économiques de la Commune,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le principe de la concession relative à la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation de mobilier urbain publicitaire,
- **DE FIXER** la redevance forfaitaire annuelle minimale à 150 euros,
- **D'APPROUVER** la mise en place d'une redevance variable annuelle (fixée par le titulaire dans son offre),
- **D'APPROUVER** les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le concessionnaire, telles que définies dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération,
- **D'APPROUVER** les orientations principales et les caractéristiques de la concession telles que définies dans le cahier des charges,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir et signer tous les actes nécessaires à la procédure de mise en concurrence, et notamment à négocier librement les offres présentées.

M. Pierre FAURET procède à la lecture de la synthèse.

Informations de M. Pierre FAURET :

Tout ce que je viens de vous lire est un résumé de ce que vous avez dans l'annexe et nous choisissons donc le mode « concession de service ». Est-ce que vous avez des questions par rapport à ce dossier très technique, j'en conviens, mais qui est nécessaire puisque le marché est arrivé à terme et on se doit de se conformer à la nouvelle réglementation.

Intervention de M. Gérard DELHOMEZ :

Rien n'est dit dans (inaudible) de ce dossier, je me pose une question d'opportunité. Comme vous le savez, le RLP, règlement local de publicité, est en cours de finalisation à moins qu'il n'ait pris quelques retards mais du temps où on était là, il était en cours de finalisation et la question que je pose,

est-il opportun de lancer de nouveaux marchés alors que le RLP risque de sortir assez rapidement pour qu'effectivement on ne signe pas un contrat qui ne serait pas tout à fait compatible avec l'accord qu'on aurait passé avec le prestataire.

Réponse de M. Pierre FAURET :

Ce sujet a été abordé au moment de toute la réflexion qu'on a eue autour de la modification et de ce nouveau contrat. Vous avez raison, le RLP pour l'instant, n'est pas encore suffisamment avancé et n'est pas encore signé, donc c'est le RLP national qui s'applique et la contrainte, par rapport à ce type d'installation de panneaux urbains d'affichage, est minime. Je pense que le futur RLP qui sera signé, pour avoir déjà échangé avec M. François et M. TCHOBANIAN, ne devrait pas poser problème par rapport à ce que vous imaginez, qui pourrait être de dire qu'on doit changer le type de panneaux publicitaires d'affichage ou leur implantation, on y a pensé mais on n'a pas vu de risques particuliers pour l'instant.

M. Gérard DELHOMEZ :

Rien n'interdit de prolonger le contrat d'avant, ce sont des choses qui se font aussi. La 2^{ème} question que je voulais poser, le montant forfaitaire à 150 euros me semble peu élevé.

M. Pierre FAURET :

Prolonger le contrat d'un an ce n'est pas souhaitable, cela veut dire que dans un an, on se repose la même question et on n'a rien gagné.

M. Gérard DELHOMEZ :

Il y aura peut-être le RLP dans un an.

M. Pierre FAURET :

Pour l'instant, on a besoin d'avancer, en plus je crois qu'on a une obligation aujourd'hui à changer de modèle de gestion et ce modèle de gestion, si vous avez bien lu le document qui a été annexé, présente des avantages puisqu'il replace toute la responsabilité du côté du délégataire, donc de l'exploitant. Pour la commune, c'est un gros avantage quand même, on ne peut pas décider de repousser d'un an, cela veut dire qu'on repousse en permanence les décisions et rien n'avance, donc nous avançons.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le principe de la concession relative à la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation de mobilier urbain publicitaire,
- **DE FIXER** la redevance forfaitaire annuelle minimale à 150 euros,
- **D'APPROUVER** la mise en place d'une redevance variable annuelle (fixée par le titulaire dans son offre),
- **D'APPROUVER** les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le concessionnaire, telles que définies dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération,
- **D'APPROUVER** les orientations principales et les caractéristiques de la concession telles que définies dans le cahier des charges,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir et signer tous les actes nécessaires à la procédure de mise en concurrence, et notamment à négocier librement les offres présentées.

VOTE : UNANIMITÉ

Délibération n° 2021-008 : Convention AOT restauration complexe sportif – Aménagements temporaires de la convention pour prendre en compte les conséquences de la crise sanitaire de la COVID-19

DOMAINE / THÈME : AOT/ FERMETURE ADMINISTRATIVE / COVID 19

RAPPORTEUR : Pierre FAURET

SYNTHÈSE

La crise sanitaire liée à l'épidémie de la COVID-19 a entraîné une crise économique notamment pour le secteur de la restauration dite traditionnelle.

Dans un premier temps, le 14 mars 2020 a été décidé le passage en stade 3 du plan de lutte contre l'épidémie, imposant la mise en œuvre de mesures impératives, et ce, afin de ralentir la propagation du virus COVID-19 ; à cet égard, plusieurs arrêtés ministériels successifs ont interdit la poursuite de l'activité dans certaines catégories d'établissements, tels les restaurants et débits de boissons, sauf pour leurs activités de livraison et de vente à emporter.

La parution de l'arrêté ministériel du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 et portant sur diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19, a interdit aux établissements de restauration d'accueillir du public à compter du 15 mars, et ce, jusqu'au 2 juin 2020.

Pour faire face à la « deuxième vague de l'épidémie », le décret n°2020-1310 du 20 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire a de nouveau ordonné dans ses articles 40 et 45 la fermeture des établissements de restauration à compter du 30 octobre 2020 et pour une durée indéterminée.

Ces établissements n'ayant pu exercer leur activité pendant ces périodes de fermeture administrative n'ont plus perçu de revenus.

C'est le cas pour M. Michel CUEVAS, gérant de la société CUEVAS GOURMET, titulaire d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour « la gestion et l'exploitation du restaurant du Complexe Sportif du Suye » de Peymeinade avec prise d'effet le 09 juin 2020.

Cette convention a fait l'objet, conformément à l'article L.2122-1 du Code de la propriété des personnes publiques (CG3P), d'une procédure de sélection avec mise en concurrence et publicité.

La fermeture administrative des établissements de restauration et du Complexe Sportif ordonnée le 30 octobre 2020 n'autorisant plus l'accueil sur place des clients et l'objet de la convention ne permettant pas la vente à emporter de plats mais uniquement celle de boissons non alcoolisées, glaces ou sandwichs, la Société CUEVAS GOURMET est aujourd'hui fortement impactée financièrement. La baisse très importante, voire l'absence totale de chiffre d'affaires sur la période considérée, rend très compliqué le paiement des charges fixes et incompressibles.

Dans le but d'apporter un soutien à Monsieur CUEVAS, il est proposé d'aménager certaines dispositions de son contrat, tout en respectant le cadre juridique de la procédure de sélection mise en œuvre pour l'attribution de la convention dont il est titulaire.

Les aménagements envisagés sont de deux ordres :

- La réduction temporaire à l'euro symbolique de la redevance perçue pour les mois de fermeture administrative du Complexe Sportif au titre du droit d'occupation du domaine public ;
- La possibilité pour Monsieur CUEVAS d'exercer la vente à emporter de plats, comme l'autorise le décret n°2020-1310 du 20 octobre 2020.

Ces aménagements ont pour conséquences :

- De modifier l'article 9, intitulé « Redevances », de la convention d'AOT : la redevance sera de 1€ par mois et non plus de 1.000€ comme stipulé. Le montant de cette redevance prendra effet au 1^{er} novembre 2020 jusqu'à la réouverture du Complexe Sportif. Si la réouverture du Complexe Sportif se fait en cours de mois, la redevance sera calculée au prorata temporis en fonction du nombre de jours d'ouverture.
- De modifier l'article 7, intitulé « Activités liées à la restauration », de la convention d'AOT afin d'intégrer à l'exploitation de la vente à emporter, les plats que Monsieur CUEVAS préparera sur site, et ce, pendant toute la durée de fermeture administrative des établissements de restauration liée à la situation sanitaire de la COVID-19. Monsieur CUEVAS ne pourra exercer cette activité de vente à emporter de plats que pendant les créneaux d'ouverture du Complexe Sportif.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la modification des articles 7 et 9 de la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à « la gestion et l'exploitation du restaurant du Complexe Sportif du Suye » conclue avec la Société CUEVAS GOURMET.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121- 29, L.2122- 21, L.2122- 22, L.2241- 1, et L.2511- 1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2125- 1 et L. 2125- 3 ;

Vu le décret n°2020- 1310 du 20 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la COVID- 19 dans le cadre de l'état d'urgence ;

Monsieur Pierre FAURET expose au conseil municipal :

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver, par délibération, une réduction partielle et temporaire de la redevance fixe due par la Société CUEVAS GOURMET au titre de la convention d'occupation temporaire du domaine public ;

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver, par délibération, la modification temporaire de l'article 7 « Activités liées à la restauration » de cette même convention d'AOT afin d'intégrer à l'exploitation la vente à emporter de plats ;

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la réduction partielle de la redevance de la convention d'AOT signée avec la Société CUEVAS GOURMET et ainsi la modification de l'article 9 de ladite convention intitulé "Redevances". Son montant mensuel actuellement de 1.000€ sera réduit à 1€, et ce, à compter du 1^{er} novembre 2020 et pour toute la durée de fermeture administrative du Complexe Sportif liée à la situation sanitaire de la COVID-19 ;
- **D'APPROUVER** que la redevance due au titre du mois de réouverture de l'ensemble des restaurants soit calculée au prorata temporis en fonction du nombre de jours d'ouverture ;

- **D'APPROUVER** la modification de l'article 7 intitulé « Activités liées à la restauration » de la convention en autorisant Monsieur CUEVAS à faire de la vente à emporter de plats, comme l'autorise le décret n°2020- 1310 du 20 octobre 2020, et ce, pour toute la durée de fermeture administrative des établissements de restauration liée à la situation sanitaire de la COVID-19 ;
- **DE DIRE** que l'impact financier sera constaté aux budgets de fonctionnement 2020 et 2021 de la commune de Peymeinade.

Informations de M. Pierre FAURET :

Cet aménagement de la convention AOT que nous avons avec le restaurant du complexe sportif a été nécessité par la crise sanitaire qui dure maintenant depuis plusieurs mois et qui fait que le complexe sportif étant fermé, le restaurant doit être fermé aussi puisque le restaurant ne peut ouvrir que si le complexe sportif est ouvert. Suite à une discussion que nous avons eue avec M. CUEVAS, nous avons bien sûr compris la situation actuelle puisqu'il était soumis à un loyer sans pouvoir exploiter l'investissement qu'il a fait mais également par rapport à un minimum d'activités dont il a besoin pour fonctionner. Nous avons donc revu tout cela et c'est ce qui est proposé dans cette délibération.

M. Pierre FAURET procède à la lecture de la synthèse.

M. Gérard DELHOMEZ :

Je pense que tout le monde est d'accord parce que le service rendu par M. CUEVAS (..inaudible..), en tout cas dans ces installations-là, c'est un bon professionnel qui répond aux attentes des associations, du public et bien sûr aussi de la commune, j'en suis persuadé. La question que je pose est : pourquoi ne pas l'autoriser à faire de la vente à emporter tout le temps, pourquoi le limiter au temps de la fermeture due à la crise sanitaire ?

M. le Maire :

C'est une question qu'on s'est posée, je donne la parole à M. FAURET.

Réponse de M. Pierre FAURET :

Vous savez qu'aujourd'hui les restaurants, c'est ce qui est signalé dans cette délibération, ne peuvent pas ouvrir, ils ne peuvent faire que de la vente à emporter. Le deuxième point, c'est ce que j'ai lu tout à l'heure par rapport à la convention : « dans le but d'apporter un soutien à M. CUEVAS, il est proposé d'aménager certaines dispositions de son contrat tout en respectant, c'est ce qui est important, le cadre juridique de la procédure de sélection mise en œuvre pour l'attribution de la convention dont il est titulaire ».

M. le Maire :

Oui, sinon certains pourraient se retourner et dire : « nous n'avons pas pu profiter lors de la mise en concurrence ».

M. Gérard DELHOMEZ :

Oui, c'est sûr que ce n'était pas dans le cahier des charges, j'en conviens, après, tout évolue.

M. le Maire :

Il faut respecter quand même le cadre de la convention mais nous avons essayé de trouver une solution.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la réduction partielle de la redevance de la convention d'AOT signée avec la Société CUEVAS GOURMET et ainsi la modification de l'article 9 de ladite convention intitulé "Redevances". Son montant mensuel actuellement de 1.000€ sera réduit à 1€, et ce, à compter du 1^{er} novembre 2020 et pour toute la durée de fermeture administrative du Complexe Sportif liée à la situation sanitaire de la COVID-19 ;
- **D'APPROUVER** que la redevance due au titre du mois de réouverture de l'ensemble des restaurants soit calculée au prorata temporis en fonction du nombre de jours d'ouverture ;
- **D'APPROUVER** la modification de l'article 7 intitulé « Activités liées à la restauration » de la convention en autorisant Monsieur CUEVAS à faire de la vente à emporter de plats, comme l'autorise le décret n°2020- 1310 du 20 octobre 2020, et ce, pour toute la durée de fermeture administrative des établissements de restauration liée à la situation sanitaire de la COVID-19 ;
- **DE DIRE** que l'impact financier sera constaté aux budgets de fonctionnement 2020 et 2021 de la commune de Peymeinade.

VOTE : **UNANIMITÉ**

Délibération n° 2021-009 : Modification du règlement intérieur de la restauration scolaire

DOMAINE : Affaires Scolaires / restauration

RAPPORTEUR : Catherine LE ROLLE

SYNTHÈSE

Par délibération n° 2017-025 du 30 mars 2017, le conseil municipal a adopté le règlement intérieur de la restauration scolaire de Peymeinade. Ce règlement régit le fonctionnement de la restauration scolaire. Il permet d'informer les familles sur l'organisation du temps du repas, d'expliquer la fabrication des menus et de fixer les conditions d'accès à cette restauration. Il précise également le mode de facturation et de paiement.

Certaines dispositions liées à la Loi n°2018-938 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite Loi EGalim, promulguée le 30 octobre 2018, nécessitent d'être intégrées audit règlement intérieur.

De même, la commune souhaite y inclure le projet de pause méridienne élaboré en collaboration avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) ainsi que le projet de labellisation ECOCERT de la cuisine centrale.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal d'approuver le nouveau règlement tel qu'annexé à la présente délibération.

Vu l'article L.2122-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales instituant la restauration scolaire comme une compétence facultative des communes,
Vu l'article R.531-52 du Code de l'Éducation concernant les tarifs de la restauration scolaire,
Vu la délibération n°2017-025 du 30 mars 2017 approuvant la modification du règlement intérieur de la restauration scolaire,

Madame Catherine LE ROLLE expose au conseil municipal :

Considérant que le conseil municipal a adopté par délibération n°2017-025 du 30 mars 2017 la modification du règlement intérieur de la restauration scolaire à Peymeinade ;

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser le règlement dans sa forme et d'y ajouter la notion d'alimentation durable telle qu'issue de la Loi EGalim,

Considérant qu'il est essentiel d'y inclure le projet de pause méridienne élaboré en collaboration avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) ;

Considérant qu'il convient d'y ajouter le projet de labellisation ECOCERT de la cuisine centrale,

Considérant qu'il est utile d'inclure au règlement le calcul des tarifs de la restauration afin d'en informer les familles lors de leur inscription ;

Considérant que le règlement appliqué est transmis à chaque rentrée scolaire aux familles pour signature ;

Considérant que chaque modification du règlement, hors décision du Maire, fera l'objet d'une nouvelle délibération ;

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal d'approuver le nouveau règlement intérieur de la restauration scolaire tel qu'annexé à la présente convention.

Mme Catherine LE ROLLE procède à la lecture de la synthèse et des « considérants »

Intervention de M. Gérard DELHOMEZ :

Une question ou une observation, page 2, concernant les préparations liées à la religion ou la conviction philosophique. Vous refusez et nous vous en félicitons, les repas religieux comme on voit ici ou là, on s'en réjouit. La question est : pourquoi, dans la mesure où vous prenez cette position, demander aux gens d'écrire à la mairie, tout en disant, que de toute façon, aucun menu de substitution ne sera proposé. Quel est l'intérêt, pour les familles, de demander un repas puisque de toute façon, il est dit dans le règlement qu'il n'y aura aucun menu de substitution ?

Réponse de Mme Catherine LE ROLLE :

Il est vrai que je ne m'attendais pas à ce type de questions, j'aurais préféré : qu'est-ce que la labellisation Ecocert ? La loi EGalim, en quoi, effectivement, elle peut apporter quelque chose à ce règlement ? Je vous signale juste que cette partie-là n'a pas été modifiée, elle émane du règlement intérieur précédent et nous avons trouvé qu'il n'était pas nécessaire de changer.

M. Gérard DELHOMEZ :

C'est parfait.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ABROGER** la délibération du conseil municipal en date du n°2017-025 du 30 mars 2017 approuvant la modification du règlement de la restauration scolaire.
- **D'APPROUVER** les termes du règlement intérieur de la restauration scolaire tel qu'annexé à la présente délibération.

- **DE DIRE** que ledit règlement sera transmis aux familles à chaque rentrée scolaire pour signature.

VOTE : UNANIMITÉ

Délibération n° 2021-010 : Aménagement du cœur-ville – ZAC « Espace Lebon » : Engagement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) conjointe à une procédure de cessibilité des terrains en vue de l'acquisition des terrains situés dans le périmètre de l'opération.

DOMAINE / THEME : Urbanisme et foncier

RAPPORTEUR : Jean-Luc FRANÇOIS

SYNTHÈSE

Par délibérations n°2019-032 et n°2019-033 en date du 20 juin 2019, le conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation et le programme d'équipement public de la ZAC « Espace Lebon».

Afin de mener à bien le projet d'aménagement, il est nécessaire que soit maîtrisé l'ensemble des parcelles comprises dans le périmètre de la ZAC. La commune détient actuellement 94% du foncier.

La procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) a vocation à assurer la faisabilité de l'opération dans le cas où les négociations amiables avec les propriétaires privés n'aboutiraient pas. Conformément au traité de concession, la SAGEM, concessionnaire, est chargée de procéder au montage des dossiers de DUP pour le compte de la collectivité.

Il est proposé au conseil municipal de décider le lancement de la procédure conjointe de déclaration d'utilité publique de la ZAC « Espace Lebon » et de cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet en vue de l'ouverture de l'enquête publique conjointe à ces deux procédures (enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire préalable à la cessibilité des terrains).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L.2241-1,
 Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.110-1, L. 121-1 et suivants, R. 121-1 et suivants et L. 131-1 et suivants, R. 131-1 et suivants,
 Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-1, L. 300-4, L.300-5 et suivants,
 Vu la délibération n°160623-03 en date du 23 juin 2016 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation dans le cadre du projet de la zone d'aménagement concerté (ZAC),
 Vu l'arrêté n°AE-F09317P0040 de l'autorité environnementale en date du 22 mars 2017 portant décision de dispense d'étude d'impact à la suite d'un examen au cas par cas,
 Vu la délibération n° 2017-021 en date du 30 mars 2017 approuvant le bilan de concertation publique,
 Vu la délibération n°2017-022 en date du 30 mars 2017 portant sur l'approbation du dossier de création de la ZAC et décision de création de la ZAC « Espace Lebon »,
 Vu la délibération n°2018-005 en date du 21 février 2018 portant sur le choix du concessionnaire (la SAGEM) de la ZAC « Espace Lebon » et approuvant le traité de concession,
 Vu la délibération n°2019-032 en date du 20 juin 2019 portant sur l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC « Espace Lebon »,

Vu la délibération n°2019-033 en date du 20 juin 2019 portant sur l'approbation du programme d'équipement public de la ZAC « Espace Lebon »,

Monsieur Jean-Luc FRANÇOIS expose au conseil municipal :

Considérant qu'à la suite de la signature du traité de concession d'aménagement en date du 30 mai 2018, la commune de Peymeinade a confié à la SAGEM la réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Espace Lebon,

Considérant que les principes d'aménagement poursuivent les objectifs suivants :

- Retrouver une véritable centralité pour le centre-ville en conservant l'esprit « village » de Peymeinade ;
- Répondre à la demande en logement pour tous ;
- Favoriser le développement des activités commerciales et de services ;
- Retrouver des lieux de rencontres avec des espaces publics accessibles à tous ;
- Améliorer les conditions de stationnement en centre-ville

Considérant que le programme global des constructions figurant dans le dossier de réalisation de la ZAC a été revu à la baisse et que la réalisation porte à présent sur environ 180-190 logements maximum dont la surface de plancher se répartit de la manière suivante :

- environ 42% de logements libres (accession)
- environ 20% de logements maîtrisés (accession)
- environ 38% de logements locatifs sociaux (comprenant une résidence seniors)

Considérant que le programme des équipements publics dernièrement modifié prévoit désormais :

- des équipements publics d'infrastructure internes au projet et nécessaires à la desserte et à la viabilisation du quartier dont les équipements principaux sont :
 - un parking public passé à 180 places
 - une place arborée
 - trois parcs d'environ 6300 m² au total.
- des équipements publics de superstructure répondant aux besoins de l'opération d'aménagement du quartier qui sont :
 - la construction de locaux de services publics (environ 500 m²).

Considérant que pour mener à bien ce projet d'aménagement, présentant un caractère d'intérêt général, il est nécessaire d'avoir la maîtrise complète du foncier,

Considérant que la commune est propriétaire de la quasi-totalité de foncier inclus dans le périmètre de la ZAC (94%) et que le reste appartient à des propriétaires privés,

Considérant que la SAGEM, concessionnaire de la ZAC, a pour mission d'acquérir les terrains restants, que les premiers contacts avec les propriétaires privés ont été pris dans le courant de l'année 2018 et que les négociations sont encore en cours,

Considérant que ces acquisitions sont nécessaires dans la concrétisation du projet : desserte de l'opération, stationnement et partie d'un parc public,

Considérant que la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) a vocation à assurer la faisabilité de l'opération dans le cas où les négociations amiables avec les propriétaires privés n'aboutiraient pas,

Considérant que conformément au traité de concession (article 8.4), la commune a confié à la SAGEM l'élaboration du dossier de DUP et de cessibilité,

Considérant que les procédures de DUP et de cessibilité, conjointes en application de l'article R. 131-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique sont demandées en vue de l'acquisition des immeubles,

Considérant que la procédure de DUP et de cessibilité n'empêche en rien de continuer la négociation amiable avec les propriétaires,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer pour permettre à la commune de poursuivre l'aménagement de la ZAC « Espace Lebon » par l'acquisition des terrains restants,

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal, d'engager la procédure conjointe de déclaration d'utilité publique de la ZAC « Espace Lebon » et de cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet en vue de l'ouverture de l'enquête publique conjointe à ces deux procédures.

M. Jean-Luc FRANÇOIS procède à la lecture de la synthèse et des « considérants »

Intervention de M. le Maire :

Nous sommes en train de préparer le futur de l'espace Lebon avec une révision du projet, significative, comme c'est indiqué dans cette délibération.

Intervention de M. Gérard DELHOMEZ :

Sur ce principe d'aménagement, forcément on est d'accord puisque c'est exactement ce que nous avons fixé pour la ZAC Lebon, retrouver la centralité, répondre à la demande de logements, favoriser etc, les principes d'aménagement que vous reprenez mais que nous avons fixés. Par contre, vous changez de braquet dans la conception du projet puisque vous baissez le nombre de logements en accession, vous augmentez le nombre de logements sociaux, vous enlevez des places de parking, je vous rappelle que vous laissez le même nombre de parkings qu'aujourd'hui. Dans le projet que nous avons, on avait augmenté de 60 le nombre de parkings, donc pour moi c'est une baisse. Vous supprimez pratiquement la moitié des villas, vous multipliez bien sûr les espaces verts mais c'est relativement facile dans la mesure où vous enlevez ici et là du parking, etc, vous diminuez le commerce alors que la ville a bien besoin de commerces. Vous ne dites pas d'ailleurs, mais peut être que c'est une rumeur, que vous rognez sur la largeur, sur le périmètre mais vous augmentez la hauteur. Paraît-il que vous augmentez d'un étage les immeubles, nous verrons. Donc, pour toutes ces raisons, au-delà des principes qui sont les mêmes, on votera contre.

M. le Maire :

Je n'en attendais pas moins de vous, ce qui prouve que le projet est différent du vôtre, contrairement à ce que vous disiez en introduction.

M. Gérard DELHOMEZ :

Pas très différent

M. le Maire :

Simplement, on a inversé le processus, nous avons décidé de faire moins de logements donc moins de parkings. Nous avons voulu augmenter la surface végétalisée en différents points du secteur, donc c'est une volonté. On revoit le projet pour qu'il soit à taille plus réduite sur le plan des logements, plus agréable, plus respirable, plus humain. Cela s'est fait avec les contraintes qui étaient appliquées, il y avait une négociation, pied à pied, qui a pris des mois avec la Sagem. Comment faire autrement en

ayant des contraintes qui étaient imposées par le traité de concession, qui avait été négocié de façon malhabile, je dirais.

M. Gérard DELHOMEZ :
Vous y étiez M. le Maire.

M. le Maire :
Je n'étais pas dans la négociation.

M. Gérard DELHOMEZ :
Vous siégiez à la Sagem avec moi.

M. le Maire :
J'étais dans la commission d'appel d'offres, je n'étais pas dans la négociation qui a eu lieu au moment de l'établissement du traité de concession,

M. Gérard DELHOMEZ :
Qui a été approuvé au conseil municipal.

M. le Maire :
Parce que vous aviez la majorité à ce moment-là. Donc, nous inversons le concept, nous modifions l'approche, nous prenons un autre angle, voilà la raison pour laquelle il y a moins de si, plus de ça, les moins, c'est important, les plus aussi et chacun dans leur domaine.

Intervention de M. Jean-Luc FRANÇOIS :
J'entends dire des contrevérités, sans doute, je vois qu'on apporte beaucoup d'écoute à des rumeurs mais je vous rassure, il ne s'agit pas de construire des tours de 10 étages, la hauteur des bâtiments est identique voire inférieure à ce qui était prévu dans les projets précédents. La surface de commerce est maintenue au dernier niveau et issue des derniers projets, donc déjà corrigée. Avec de fausses rumeurs, on peut arriver à des conclusions erronées.

M. Gérard DELHOMEZ :
Ce ne sont pas des rumeurs, je l'ai lu dans la presse et M. le maire, lui-même, a dit qu'il y aurait moins de commerces. Par contre, l'étage était peut-être une rumeur mais exclure le nombre de commerces, c'est vous qui l'avez dit dans une de vos interviews.

M. le Maire :
Je n'ai pas parlé du nombre de commerces,

M. Gérard DELHOMEZ :
Vous avez dit que ça baisserait.

M. le Maire :
C'était en termes de surface mais cela dépend de quel cadre de référence on prend, encore une fois, nous avons revu le projet dans toutes ses dimensions sans toucher aux hauteurs.

M. Jean-Luc FRANÇOIS :
Pas dans le sens qui est appliqué, plutôt dans l'autre sens. Je n'ai pas répondu à la question des expropriations, je pense qu'il faut bien relire ce qui est écrit, c'est une demande de DUP pour le cas où les négociations n'aboutiraient pas, on n'aura pas forcément besoin d'exproprier, les discussions

sont en cours, la Sagem nous demande de pouvoir disposer de cet outil pour le cas où elle n'aboutirait pas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ENGAGER** la procédure de Déclaration d'Utilité Publique de l'opération de la ZAC Lebon et de cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet en vue de l'ouverture de l'enquête publique conjointe à ces deux procédures (enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire préalable à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et notamment à signer tout document et acte nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE :

POUR : 23

M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE – Mme Catherine SEGUIN (2) – M. Marc BAZALGETTE (2) – Mme Catherine LE ROLLE – M. Michel DISSAUX – Mme Aleth CORCIN (2) – M. Pierre FAURET – Mme Andrée MARCKERT – M. Jean-Luc FRANÇOIS
M. Christian PERTICI – M. Emmanuel REDA – M. Gilles CHIAPELLI – M. Christian LEBÈGUE – Mme Odile DESPLANQUES – Mme Fabienne WALLON – Mme Nathalie SAGOLS – M. Yann GAMAIN – M. Pierre-François DERACHE – Mme Laetitia INNOCENTI – Mme Clarisse PIERRE.

CONTRE : 6

M. Gérard DELHOMEZ (2) – Mme Sophie PERCHERON – Mme Patricia DI SANTO – M. Joseph MATTIOLI – M. Didier MOUTTÉ.

Délibération n° 2021-011 : Contribution financière obligatoire pour une extension du réseau public de distribution d'électricité – n°3 avenue des Jaïsous.

DOMAINE / THEME : Urbanisme

RAPPORTEUR : Jean-Luc FRANÇOIS

SYNTHÈSE

Un permis de construire n° PC 00609517E0004 a été délivré en juillet 2017 à la SA HLM IMMOBILIERE MEDITERRANEE pour la réalisation de 60 logements sociaux et 16 villas en accession sociale, sis 3 avenue des Jaïsous. Les travaux sont en cours de réalisation.

Pour permettre le raccordement de ce programme au réseau d'électricité, une extension de ce réseau est nécessaire. Au regard de la loi relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, le montant de l'extension doit être partagé entre ENEDIS (40%) et la commune (60%). La contribution financière de la commune est obligatoire dans la mesure où le raccordement porte sur le réseau haute tension (HTA).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le versement à la société ENEDIS de la contribution financière de la commune pour l'extension du réseau d'électricité liée au permis de construire n°PC 00609517E0004.

Vu le Code de l'énergie et notamment les articles L.342-6 et suivants du Code de l'énergie,
Vu la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

Monsieur Jean-Luc FRANÇOIS expose au conseil municipal :

Considérant qu'un permis de construire n° PC00609517E0004 a été délivré en date du 21 juillet 2017 au profit de la SA HLM IMMOBILIERE MEDITERRANEE pour la réalisation d'un programme de 60 logements sociaux et 16 villas en accession sociale, sis 3 avenue des Jaïsous,

Considérant que les conditions de prise en charge financière des raccordements aux réseaux publics d'électricité ont été modifiées par la loi n°2000-108 du 10 février 2000 qui précise la répartition suivante : la contribution relative à l'extension hors terrain d'assiette de l'opération est à la charge, à 60% de la Commune et à 40% d'ENEDIS,

Considérant qu'à la suite de la consultation du concessionnaire du réseau d'électricité (ENEDIS) la contribution financière estimée relative à ces travaux d'extension de réseau s'élevait à 7 212,24 € HT pour une puissance de raccordement demandée de 758 kVA,

Considérant qu'en application de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ainsi qu'après analyse approfondie par ENEDIS, la part communale s'élève à 6 363,43 € TTC,

Considérant qu'après avoir saisi les services d'ENEDIS, il s'avère que la commune ne peut mettre ce montant à la charge de la SA HLM IMMOBILIERE MEDITERRANEE car le raccordement porte sur le réseau haute tension (HTA) et non sur le réseau basse tension (BT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer pour permettre à la commune de s'acquitter de la contribution financière pour l'extension du réseau public de distribution d'électricité d'un montant de 6 363,43 € TTC,

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal d'approuver le versement à la société ENEDIS d'une contribution financière pour l'extension du réseau public de distribution d'électricité d'un montant de 6 363,43 € TTC, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier et de dire que la dépense est inscrite au budget 2021.

M. Jean-Luc FRANÇOIS procède à la lecture de la synthèse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le versement à la société ENEDIS d'une contribution financière pour l'extension du réseau public de distribution d'électricité d'un montant de 6 363,43 € TTC liée au permis de construire n° PC00609517E0004,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier,
- **DE DIRE** que la dépense est inscrite au budget 2021.

VOTE : UNANIMITÉ

Délibération n° 2021-012 : Contribution financière obligatoire pour une extension du réseau public de distribution d'électricité – n°52 boulevard Jean Giraud.

DOMAINE / THEME : Urbanisme

RAPPORTEUR : Jean-Luc FRANÇOIS

SYNTHÈSE

Un permis de construire n° PC 00609517E0018 a été délivré en janvier 2018 à la SA HLM IMMOBILIERE MEDITERRANEE pour la réalisation de 31 logements sociaux, sis 52 boulevard Jean Giraud. Les travaux sont en cours de réalisation.

Pour permettre le raccordement de ce programme au réseau d'électricité, une extension de ce réseau est nécessaire. Au regard de la loi relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, le montant de l'extension doit être partagé entre ENEDIS (40%) et la commune (60%). La contribution financière de la commune est obligatoire dans la mesure où le raccordement porte sur le réseau haute tension (HTA).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le versement à la société ENEDIS de la contribution financière de la commune pour l'extension du réseau d'électricité liée au permis de construire n° PC 00609517E0018.

Vu le Code de l'énergie et notamment les articles L.342-6 et suivants du Code de l'énergie,
Vu la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

Monsieur Jean-Luc FRANÇOIS expose au conseil municipal :

Considérant qu'un permis de construire n° PC00609517E0018 a été délivré en date du 19 janvier 2018 au profit de la SA HLM IMMOBILIERE MEDITERRANEE pour la réalisation d'un programme de 31 logements sociaux, sis 52 boulevard Jean Giraud,

Considérant que les conditions de prise en charge financière des raccordements aux réseaux publics d'électricité ont été modifiées par la loi n°2000-108 du 10 février 2000 qui précise la répartition suivante : la contribution relative à l'extension hors terrain d'assiette de l'opération est à la charge, à 60% de la Commune et à 40% d'ENEDIS,

Considérant qu'à la suite de la consultation du concessionnaire du réseau d'électricité (ENEDIS) la contribution financière estimée relative à ces travaux d'extension de réseau s'élevait à 9 862,36 € HT pour une puissance de raccordement demandée de 251 kVA,

Considérant qu'en application de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ainsi qu'après analyse approfondie par ENEDIS, la part communale s'élève à 6 619,81 € HT (soit 7 943,77 € TTC),

Considérant qu'après avoir saisi les services d'ENEDIS, il s'avère que la commune ne peut mettre ce montant à la charge de la SA HLM IMMOBILIERE MEDITERRANEE car le raccordement porte sur le réseau haute tension (HTA) et non sur le réseau basse tension (BT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer pour permettre à la commune de s'acquitter de la contribution financière pour l'extension du réseau public de distribution d'électricité d'un montant de 6 619,81 € HT (soit 7 943,77 € TTC),

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement à la société ENEDIS d'une contribution financière pour l'extension du réseau public de distribution d'électricité d'un montant de 6 619,81 € HT (soit 7 943,77 € TTC), d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier et de dire que la dépense est inscrite au budget 2021.

Information de M. le Maire :

C'est le même schéma que la délibération précédente, juste le coût qui est différent et qui s'élève à 6 619,81 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le versement à la société ENEDIS d'une contribution financière pour l'extension du réseau public de distribution d'électricité d'un montant de 6 619,81 € HT (soit 7 943,77 € TTC) liée au permis de construire n° PC00609517E0018,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier,
- **DE DIRE** que la dépense est inscrite au budget 2021.

VOTE : UNANIMITÉ

Délibération n° 2021-013 : Acquisition à 1 euro d'un bien appartenant aux Consorts PATOUX cadastré section AV n°90 (Avenue de Peygros)

DOMAINE / THEME : FONCIER

RAPPORTEUR : Jean-Luc FRANÇOIS

SYNTHÈSE

La commune de Peymeinade souhaite procéder à la régularisation foncière des voies ouvertes à la circulation publique dont certains tronçons sont constitués de parcelles privées.

L'avenue de Peygros est concernée par cette démarche qui vise à clarifier le régime juridique de cette voie pour éviter notamment toute confusion quant aux responsabilités engagées lors de travaux sur la chaussée ou en cas d'accident.

Les Consorts PATOUX sont propriétaires de la parcelle AV n°90 située avenue de Peygros et faisant partie intégrante de la chaussée.

Il est proposé au conseil municipal de donner son accord pour l'acquisition de la parcelle AV n°90, telle qu'elle figure sur le plan annexé à la présente, pour un montant d'un euro. Cette vente devra être formalisée par un acte notarié.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2241-1 et L2122-21,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.1111-1,
Vu l'accord des Consorts PATOUX en date du 18 et 22 décembre 2020 portant sur la cession à un euro de la parcelle AV n°90 d'une contenance cadastrale de 251 m² leur appartenant,

Monsieur Jean-Luc FRANÇOIS expose au conseil municipal :

Considérant que la commune de Peymeinade souhaite procéder à la régularisation foncière des voies ouvertes à la circulation publique dont certains tronçons sont constitués de parcelles privées, telles que l'avenue de Peygros,

Considérant que cette démarche vise à clarifier le régime juridique de ces voies et éviter notamment toute confusion quant aux responsabilités engagées lors de travaux sur la chaussée ou en cas d'accident.

Considérant que la parcelle AV n°90, telle qu'elle figure sur le plan annexé à la présente, propriété des Consorts PATOUX, est située sur l'avenue de Peygros et fait partie intégrante de la chaussée.

Considérant que les communes sont tenues de solliciter l'avis de France Domaine avant toute acquisition amiable ou par adjudication ou par exercice du droit de préemption dès lors que la valeur vénale du bien est supérieure ou égale à 180 000€,

Considérant que les négociations engagées ont permis d'aboutir à un accord commun portant sur un prix de vente de 1 € (un Euro) et qu'ainsi cette acquisition ne nécessite pas un avis des services de France Domaine,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières réalisées par la commune,

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal d'approuver l'acquisition par la commune de la parcelle AV n°90 d'une contenance cadastrale de 251 m² appartenant aux Consorts PATOUX pour le prix de 1 € (un Euro).

Information de M. Jean-Luc FRANÇOIS :

Ce sont des délibérations identiques, la seule chose qui change, c'est la référence des parcelles et les propriétaires de ces parcelles.

M. Jean-Luc FRANÇOIS procède à la lecture de la synthèse.

Pas de question.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** l'acquisition par la commune de la parcelle AV n°90, telle qu'elle figure sur le plan annexé à la présente, d'une contenance cadastrale de 251 m² appartenant aux Consorts PATOUX pour le prix de 1 € (un Euro).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette acquisition.
- **DE DIRE** que la dépense sera inscrite au budget 2021.

VOTE : UNANIMITÉ

DOMAINE / THEME : Foncier

RAPPORTEUR : Jean-Luc FRANÇOIS

SYNTHÈSE

La commune de Peymeinade souhaite procéder à la régularisation foncière des voies ouvertes à la circulation publique dont certains tronçons sont constitués de parcelles privées.

L'avenue de Peygros est concernée par cette démarche qui vise à clarifier le régime juridique de cette voie pour éviter notamment toute confusion quant aux responsabilités engagées lors de travaux sur la chaussée ou en cas d'accident.

Mme Marie-Françoise HUET est propriétaire de la parcelle AV n°92 située avenue de Peygros et faisant partie intégrante de la chaussée.

Il est proposé au conseil municipal de donner son accord pour l'acquisition de la parcelle AV n°92, telle qu'elle figure sur le plan annexé à la présente, pour un montant d'un euro. Cette vente devra être formalisée par un acte notarié.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2241-1 et L2122-21,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.1111-1,

Vu l'accord de Mme Marie-Françoise HUET en date du 29 novembre 2020 portant sur la cession à l'euro de la parcelle AV n°92 d'une contenance cadastrale de 344 m² lui appartenant,

Monsieur Jean-Luc FRANÇOIS expose au conseil municipal :

Considérant que la commune de Peymeinade souhaite procéder à la régularisation foncière des voies ouvertes à la circulation publique dont certains tronçons sont constitués de parcelles privées, telles que l'avenue de Peygros,

Considérant que cette démarche vise à clarifier le régime juridique de ces voies pour éviter notamment toute confusion quant aux responsabilités engagées lors de travaux sur la chaussée ou en cas d'accident,

Considérant que la parcelle AV n°92, telle qu'elle figure sur le plan annexé à la présente, propriété de Mme Marie-Françoise HUET est située sur l'avenue de Peygros et fait partie intégrante de la chaussée,

Considérant que les communes sont tenues de solliciter l'avis de France Domaine avant toute acquisition amiable ou par adjudication ou par exercice du droit de préemption dès lors que la valeur vénale du bien est supérieure ou égale à 180 000€,

Considérant que les négociations engagées ont permis d'aboutir à un accord commun portant sur un prix de vente de 1 € (un Euro) et qu'ainsi cette acquisition ne nécessite pas un avis des services de France Domaine,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune,

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal d'approuver l'acquisition par la commune de la parcelle AV n°92 d'une contenance cadastrale de 344 m² appartenant à Mme Marie-Françoise HUET pour le prix de 1 € (un Euro).

Pas de question.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** l'acquisition par la commune de la parcelle AV n°92, telle qu'elle figure sur le plan annexé à la présente, d'une contenance cadastrale de 344 m² appartenant à Mme Marie-Françoise HUET pour le prix de 1 € (un Euro).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette acquisition.
- **DE DIRE** que la dépense sera inscrite au budget 2021.

VOTE : **UNANIMITÉ**

Délibération n° 2021-015 : Acquisition à 1 euro d'un bien appartenant à Mme et M. BONNARD cadastré section AV n°96 (Avenue de Peygros)

DOMAINE / THEME : Foncier

RAPPORTEUR : Jean-Luc FRANÇOIS

SYNTHESE

La commune de Peymeinade souhaite procéder à la régularisation foncière des voies ouvertes à la circulation publique dont certains tronçons sont constitués de parcelles privées.

L'avenue de Peygros est concernée par cette démarche qui vise à clarifier le régime juridique de cette voie pour éviter notamment toute confusion quant aux responsabilités engagées lors de travaux sur la chaussée ou en cas d'accident.

Mme et M. BONNARD sont propriétaires de la parcelle AV n°96 située avenue de Peygros et faisant partie intégrante de la chaussée.

Il est proposé au conseil municipal de donner son accord pour l'acquisition de la parcelle AV n°96, telle qu'elle figure sur le plan annexé à la présente, pour un montant d'un euro. Cette vente devra être formalisée par un acte notarié.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2241-1 et L2122-21,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.1111-1,
Vu l'accord de Mme et M. BONNARD en date du 16 décembre 2020 portant sur la cession à 1 euro de la parcelle AV n°96 d'une contenance cadastrale de 77 m² leur appartenant,

Monsieur Jean-Luc FRANÇOIS expose au conseil municipal :

Considérant que la commune de Peymeinade souhaite procéder à la régularisation foncière des voies ouvertes à la circulation publique dont certains tronçons sont constitués de parcelles privées, telles que l'avenue de Peygros,

Considérant que cette démarche vise à clarifier le régime juridique de ces voies pour éviter notamment toute confusion quant aux responsabilités engagées lors de travaux sur la chaussée ou en cas d'accident,

Considérant que la parcelle AV n°96, telle qu'elle figure sur le plan annexé à la présente, propriété de Mme et M. BONNARD, est située sur l'avenue de Peygros et fait partie intégrante de la chaussée,

Considérant que les communes sont tenues de solliciter l'avis de France Domaine avant toute acquisition amiable ou par adjudication ou par exercice du droit de préemption dès lors que la valeur vénale du bien est supérieure ou égale à 180 000€,

Considérant que les négociations engagées ont permis d'aboutir à un accord commun portant sur un prix de vente de 1 € (un Euro) et qu'ainsi cette acquisition ne nécessite pas un avis des services de France Domaine,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune,

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition par la commune de la parcelle AV n°96 d'une contenance cadastrale de 77 m² appartenant à Mme et M. BONNARD pour le prix de 1 € (un Euro).

Pas de question.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** l'acquisition par la commune de la parcelle AV n°96, telle qu'elle figure sur le plan annexé à la présente, d'une contenance cadastrale de 77 m² appartenant à Mme et M. BONNARD pour le prix de 1 € (un Euro).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette acquisition.
- **DE DIRE** que la dépense sera inscrite au budget 2021.

VOTE : UNANIMITÉ

Délibération n° 2021-016 : Acquisition à 1 euro d'un bien appartenant à Mme PARZYBUT et M. STELIGA cadastré section AV n°97 (Avenue de Peygros)

DOMAINE / THEME : Foncier

RAPPORTEUR : Jean-Luc FRANÇOIS

SYNTHÈSE

La commune de Peymeinade souhaite procéder à la régularisation foncière des voies ouvertes à la circulation publique dont certains tronçons sont constitués de parcelles privées.

L'avenue de Peygros est concernée par cette démarche qui vise à clarifier le régime juridique de cette voie pour éviter notamment toute confusion quant aux responsabilités engagées lors de travaux sur la chaussée ou en cas d'accident.

Mme PARZYBUT et M. STELIGA sont propriétaires de la parcelle AV n°97 située avenue de Peygros et faisant partie intégrante de la chaussée.

Il est proposé au conseil municipal de donner son accord pour l'acquisition de la parcelle AV n°97, telle qu'elle figure sur le plan annexé à la présente, pour un montant d'un euro. Cette vente devra être formalisée par un acte notarié.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2241-1 et L2122-21,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.1111-1,
Vu l'accord de Mme PARZYBUT et M. STELIGA en date du 30 novembre 2020 portant sur la cession à 1 euro de la parcelle AV n°97 d'une contenance cadastrale de 178 m² leur appartenant,

Monsieur Jean-Luc FRANÇOIS expose au conseil municipal :

Considérant que la commune de Peymeinade souhaite procéder à la régularisation foncière des voies ouvertes à la circulation publique dont certains tronçons sont constitués de parcelles privées, telles que l'avenue de Peygros,

Considérant que cette démarche vise à clarifier le régime juridique de ces voies pour éviter notamment toute confusion quant aux responsabilités engagées lors de travaux sur la chaussée ou en cas d'accident,

Considérant que la parcelle AV n°97, telle qu'elle figure sur le plan annexé à la présente, propriété de Mme PARZYBUT et M. STELIGA est située sur l'avenue de Peygros et fait partie intégrante de la chaussée,

Considérant que les communes sont tenues de solliciter l'avis de France Domaine avant toute acquisition amiable ou par adjudication ou par exercice du droit de préemption dès lors que la valeur vénale du bien est supérieure ou égale à 180 000€,

Considérant que les négociations engagées ont permis d'aboutir à un accord commun portant sur un prix de vente de 1 € (un Euro) et qu'ainsi cette acquisition ne nécessite pas un avis des services de France Domaine,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune,

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal d'approuver l'acquisition par la commune de la parcelle AV n°97 d'une contenance cadastrale de 178 m² appartenant à Mme PARZYBUT et M. STELIGA pour le prix de 1 € (un Euro).

Pas de question.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** l'acquisition par la commune de la parcelle AV n°97, telle qu'elle figure sur le plan annexé à la présente, d'une contenance cadastrale de 77 m² appartenant à Mme PARZYBUT et M. STELIGA pour le prix de 1 € (un Euro).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette acquisition.
- **DE DIRE** que la dépense sera inscrite au budget 2021.

VOTE : UNANIMITÉ

DOMAINE / THEME : Foncier

RAPPORTEUR : Jean-Luc FRANÇOIS

SYNTHÈSE

La commune de Peymeinade souhaite procéder à la régularisation foncière des voies ouvertes à la circulation publique dont certains tronçons sont constitués de parcelles privées.

L'avenue de Peygros est concernée par cette démarche qui vise à clarifier le régime juridique de cette voie pour éviter notamment toute confusion quant aux responsabilités engagées lors de travaux sur la chaussée ou en cas d'accident.

Mme et M. BESNIER sont propriétaires de la parcelle AW n°162 située avenue de Peygros et faisant partie intégrante de la chaussée.

Il est proposé au conseil municipal de donner son accord pour l'acquisition de la parcelle AW n°162, telle qu'elle figure sur le plan annexé à la présente, pour un montant d'un euro. Cette vente devra être formalisée par un acte notarié.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2241-1 et L2122-21,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.1111-1,
Vu l'accord de Mme et M. BESNIER en date du 1^{er} décembre 2020 portant sur la cession à 1 euro de la parcelle AW n°162 d'une contenance cadastrale de 206 m² leur appartenant,

Monsieur Jean-Luc FRANÇOIS expose au conseil municipal :

Considérant que la commune de Peymeinade souhaite procéder à la régularisation foncière des voies ouvertes à la circulation publique dont certains tronçons sont constitués de parcelles privées, telles que l'avenue de Peygros,

Considérant que cette démarche vise à clarifier le régime juridique de ces voies pour éviter notamment toute confusion quant aux responsabilités engagées lors de travaux sur la chaussée ou en cas d'accident,

Considérant que la parcelle AW n°162, telle qu'elle figure sur le plan annexé à la présente, propriété de Mme et M. BESNIER est située sur l'avenue de Peygros et fait partie intégrante de la chaussée,

Considérant que les communes sont tenues de solliciter l'avis de France Domaine avant toute acquisition amiable ou par adjudication ou par exercice du droit de préemption dès lors que la valeur vénale du bien est supérieure ou égale à 180 000€,

Considérant que les négociations engagées ont permis d'aboutir à un accord commun portant sur un prix de vente de 1 € (un Euro) et qu'ainsi cette acquisition ne nécessite pas un avis des services de France Domaine,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune,

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal d'approuver l'acquisition par la commune de la parcelle AW n°162 d'une contenance cadastrale de 206 m² appartenant à Mme et M. BESNIER pour le prix de 1 € (un Euro).

Pas de question.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** l'acquisition par la commune de la parcelle AW n°162, telle qu'elle figure sur le plan annexé à la présente, d'une contenance cadastrale de 77 m² appartenant à Mme et M. BESNIER pour le prix de 1 € (un Euro).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette acquisition.
- **DE DIRE** que la dépense sera inscrite au budget 2021.

VOTE : **UNANIMITÉ**

Délibération n° 2021-018 : Convention d'assistance à titre ponctuel, en matière d'exécution comptable, entre la CAPG et la commune de Peymeinade

DOMAINE / THEME : FINANCES
RAPPORTEUR : Pierre FAURET
SYNTHÈSE
<p>La commune de Peymeinade a sollicité la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) pour qu'elle réalise à titre ponctuel, une mission d'assistance en matière d'exécution comptable afin de faire face à l'indisponibilité pendant quelques mois d'un de ses agents communaux.</p> <p>La CAPG ayant accepté, il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention telle qu'annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à cet effet.</p>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5215-27 et L5216-7-1,

Monsieur Pierre FAURET expose au conseil municipal :

La commune a sollicité la CAPG pour étudier la possibilité de réaliser à titre ponctuel, une mission d'assistance en matière d'exécution comptable afin de faire face à l'indisponibilité pendant quelques mois d'un de ses agents communaux.

Considérant l'urgence de la situation, une analyse de l'activité et des besoins de la commune a été réalisée afin de proposer une assistance adaptée,

Considérant, qu'aux termes de l'analyse d'activité, cette mission ne compromet pas l'exercice des propres missions de la CAPG et pourra aider utilement la commune de Peymeinade,

Considérant que dans un souci de solidarité, et aux vues des compétences disponibles, la CAPG a répondu favorablement à cette demande,

Considérant que les articles précités permettent aux communes de confier, par convention, aux EPCI ou inversement, la gestion d'un équipement et/ou d'un service relevant de ses attributions,

Considérant que cette convention n'emporte ni mise à disposition, ni transfert d'agent, et constitue au sens de la jurisprudence, une coopération entre personnes publiques,

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention entre la CAPG et la commune de Peymeinade tel qu'annexé à la présente délibération, permettant de définir les modalités de fonctionnement et de remboursement relatives à cette mission d'assistance.

M. Pierre FAURET procède à la lecture de la synthèse.

Information de M. Pierre FAURET :

Une petite précision, c'est une convention que nous avons déjà signée avec la CAPG l'année dernière en fin d'année mais qui était tombée à échéance au 31 décembre.

Pas de question.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** les termes du projet de convention d'assistance à titre ponctuel, en matière d'exécution comptable, entre la CAPG et la Commune tel qu'annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants dans la mesure où ces derniers ne viennent pas dénaturer la convention initiale.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer toutes les pièces de nature administratives, techniques et financières nécessaire à l'exécution de cette convention.

VOTE : UNANIMITÉ

Délibération n° 2021-019 : Débat d'Orientations Budgétaires 2021 – Budget principal ville

DOMAINE / THÈME : FINANCES

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

SYNTHÈSE

L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la tenue du débat sur la base du rapport de présentation portant sur les orientations budgétaires 2021.

Vu l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 20 du règlement intérieur du conseil municipal en date du 09 décembre 2020,
Vu le rapport de présentation sur les orientations budgétaires 2021 annexé à la présente délibération et adressé aux membres du conseil municipal le 03/03/2021,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Considérant que le débat d'orientations budgétaires doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif, qui interviendra au plus tard le 15 avril 2021,

Considérant qu'il doit faire l'objet d'une délibération distincte de celle relative au budget, ce débat ne peut donc intervenir ni le même jour, ni à la même séance que celle dédiée au vote du budget,

Considérant que le débat peut intervenir à tout moment à l'intérieur de ces délais, qu'il ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire et ne présente aucun caractère décisionnel,

Il est proposé au conseil municipal, sur la base du rapport de présentation portant sur les orientations budgétaires 2021 qui vient d'être débattu et annexé à la présente délibération, de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2021.

M. le Maire procède à la lecture de la synthèse.

Informations de M. le Maire :

Vous avez tous eu le ROB (Rapport d'Orientations Budgétaires). Je vous propose de faire un balayage de ce document et dans un premier temps, voir ce qu'il en est en terme de budget, à savoir le bilan financier de l'année 2020, puis les prévisions et perspectives budgétaires pour 2021 ce qui représente les chapitres 1 et 2 du ROB. Dans un deuxième temps, nous ferons un inventaire des grandes orientations municipales que l'on retrouve dans le chapitre 3 de ce budget. Je vous propose de commencer par le chapitre 1 et le chapitre 2 avec une synthèse faite par M. FAURET.

M. Pierre FAURET :

Je vais synthétiser ces deux chapitres. Tout d'abord, quel est le contexte national dans lequel s'inscrit ce rapport dans les dotations budgétaires ? C'est une situation économique et sociale en France qui se caractérise par un contexte inédit de crise sanitaire, c'est une économie en récession, les perspectives de reprise en 2021 soumises à de très fortes incertitudes, c'est ce qu'on voit déjà depuis le début janvier. Pour 2021, la croissance du PIB devrait se situer autour de 6 %. Le projet de loi de finances 2021 prévoit de soutenir l'investissement local en allouant 100 millions d'euros de crédits de paiement à la dotation de soutien à l'investissement local, c'est ce qu'on appelle la DSIL. Ces crédits seront fléchés sur la transition écologique, la résilience sanitaire et la rénovation du patrimoine. Le plan de relance devrait consacrer 4 milliards d'euros à la rénovation des bâtiments publics. L'Etat compensera la baisse des impôts de production et la dotation globale de fonctionnement restera stable. Quelle est notre situation financière fin 2020 ? C'est important de construire des perspectives 2021 sur une base solide et sur des résultats financiers fin 2020. Tout d'abord, la nouvelle municipalité a trouvé à son installation en juillet 2020, une organisation des services communaux présentant de graves lacunes liées à l'absence de directeur général des services, depuis le mois de mai, à l'absence d'un directeur du pôle vie culturelle événementiel communication et associations, au déplacement de la chargée des programmes culturels pour remplacer un agent administratif à la PM, au départ imminent de la chef de la police municipale, le départ à la retraite d'un policier municipal depuis le mois de mars et non remplacé et enfin la vacance de nombreux postes au sein des services techniques. Le poste de directrice de cabinet n'a pas été reconduit par le nouveau Maire. Par rapport

à 2019, les recettes de fonctionnement baissent de 412 000 €, soit -15,9%. Cette baisse s'explique essentiellement par la baisse des produits de services en lien avec la crise sanitaire et la baisse des recettes exceptionnelles, cession d'un bien immobilier pour 377 000 € qui avait été effectuée en 2019. Par rapport à 2019, les dépenses de fonctionnement baissent de 27 000 €, soit -0,4%. Les charges à caractère général baissent de 55 000 € et les charges de personnel augmentent de 30 000 €. Par contre, les actuations de produits augmentent de 136 000 €, principalement à cause des pénalités SRU qui augmentent de 131 000 €. Les opérations d'ordre diminuent de 273 000 €, baisse des écritures de cessions immobilières. Il ressort donc de ces chiffres que la différence, entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, présente un résultat de 1,167 million d'euros. A ce résultat, il convient d'ajouter le report de l'excédent 2019 de 741 000 €. L'excédent prévisionnel de fonctionnement pour 2020 est donc de 1,908 million d'euros, on peut donc envisager d'affecter 1,3 million d'euros afin de financer l'investissement 2021.

Ensuite, le cadrage budgétaire 2021. Malgré l'impact économique considérable de la COVID 19, le budget primitif 2021 maintient les grandes orientations budgétaires suivantes : Stabilité des taux d'imposition, pas de recours à l'emprunt, cession rigoureuse des dépenses et optimisation des recettes de fonctionnement, affectation des marges dégagées sur le fonctionnement pour financer un programme d'investissement soutenu. Légère baisse des dotations forfaitaires, la stabilité des taxes locales, une prévision à la baisse des droits de mutation en lien avec la crise sanitaire et économique, la diminution des attributions de compensation de la CAPG, due au transfert de la compétence eaux pluviales, nous conduisent à prévoir des recettes de fonctionnement au niveau du budget primitif 2020, soit 8,180 millions d'euros. La hausse des charges de personnel +4%, c'est essentiellement le remplacement des postes laissés vacants par la municipalité sortante, embauche d'un sixième policier municipal, création d'un poste d'assistante à la communication, création d'un poste combinant la mission de développement durable et de manager de centre-ville, recrutement d'un agent de gardiennage au complexe sportif afin d'assurer l'ouverture des équipements sportifs pendant les vacances scolaires. Enfin, le glissement vieillesse technicité et également l'emploi de deux saisonniers en période estivale pour maintenir la ville propre et accueillante. Pendant la crise sanitaire que nous vivons depuis plusieurs mois déjà, nous avons un renforcement du personnel d'entretien et des cantines. Les charges à caractère général augmentent de 3,3% pour faire face à des dépenses supplémentaires, toujours liées malheureusement à la crise sanitaire mais aussi à la reprise des activités culturelles, scolaires et périscolaires que nous souhaitons vivement. Les autres charges de la gestion courante sont aussi augmentées, les pénalités SRU augmentent de 9 000 € et l'augmentation des tarifs des fluides et des nouvelles contraintes réglementaires d'entretien des vallons. Le total des dépenses réelles de fonctionnement devrait atteindre les 7,545 millions €, le virement à la section d'investissement est prévu à 375 000 € et la dotation aux amortissements comptables évaluée à 260 000 €, soit un total de dépenses de fonctionnement de 8,180 millions €. En 2021, la commune continuera à se désendetter. A la fin 2021, l'encours de la dette globale sera de 3,373 millions €, la dette par habitant est de 404 € contre en moyenne 828 € pour les communes de la même strate. A cette même date, le désendettement de la commune sera de deux ans et 6 mois.

Pour parler de l'effort d'investissement en 2021, il faut qu'on parle aussi de l'investissement qui a été fait en 2020. Par rapport à 2019, les recettes d'investissement, donc en 2020, ont augmenté de 77 000 €, soit +3%, ces taux s'expliquent par la facturation à la CAPG dans le cadre des travaux. En fait, on a plus en charges mais également plus en recettes puisque c'est par l'effet du Fonds de compensation. Il y a aussi, une écriture exceptionnelle de ré-imputation comptable pour le projet ZAC Lebon, +125 000 €, c'est un jeu d'écriture comptable et enfin le résultat de fonctionnement capitalisé augmente de 100 000 €. Par contre, les opérations d'ordre baissent, -271 000 € ainsi que les taxes d'aménagement et le Fonds de compensation de TVA, -56 000. Les dépenses d'investissement augmentent donc de 1 130 000 €, soit +57%, les dépenses d'équipement augmentent de 533 000 €, les écritures de ré-imputation comptable, pour le projet ZAC Lebon, ont un impact négatif de 375 000 €, les travaux sur eaux pluviales +114 000 €. Les 375 000 €, c'est une ré-imputation comptable de trois années 2018, 2019 et 2020. Il ressort donc, entre les recettes et les dépenses d'investissement, le résultat d'investissement est de -499 000 €, à ce résultat, il convient d'ajouter l'excédent d'investissement de 2019, de 1 407 000 €. L'excédent prévisionnel d'investissement pour 2020 est donc

de 909 000 €, ce montant servira à autofinancer les nouveaux investissements, sans avoir recours à l'emprunt.

Que prévoyons-nous en 2021 ? L'effort d'investissement 2021, je vous donne la répartition qui est dans un tableau. Les nouvelles opérations d'équipement représenteront 2 046 800 €. Les AP/CP, il reste encore une AP/CP à 57 200, c'est essentiellement les travaux liés à l'accessibilité des lieux publics. Emprunts et dettes assemblés, caution 436 000, les études urbaines dans le cadre du PLU : 20 000, la participation au raccordement électrique : 25 000, le remboursement des taxes d'urbanisme : 15 000, la participation à la ZAC Lebon : 145 000, ce sont les 125 000 € qui sont déjà dans le contrat, plus 20 000 € pour la communication. En effet, aujourd'hui, vu les contraintes sanitaires et la difficulté à faire des réunions publiques, il nous semble important de communiquer clairement sur les équipements de cette ZAC et donc d'avoir un programme de communication à la hauteur. Nous mettons 50 000 € de dépenses imprévues, 100 000 € d'opérations d'ordre. Il y a également un solde d'excédent comptable de 105 000, c'est un solde qui arrive, je pense, de la première mandature de M. LEREBOUR mais qui était resté dans les comptes et qui devra être épuré en ce sens qu'en 2022, nous allons changer rapidement de plan comptable, on passe de la M14 à la M57. Une opération inscrite au reste à réaliser : 557 000 €. Il est important de voir que les restes à réaliser, fin 2020, étaient relativement réduits par rapport aux années précédentes, c'est grâce à un programme de rattrapage que nous avons initié au cours du dernier trimestre. Cela fait un total des dépenses d'investissement de 3 557 000.

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 1 603 000 € auxquelles il faut ajouter les opérations d'ordre, amortissement et virement prévisionnel à l'investissement pour 635 000 € et reste à réaliser pour 410 000 € et l'excédent reporté en 2020 pour 909 000 €. Ainsi, les recettes totales d'investissement viennent équilibrer les dépenses d'investissement à 3 557 000. Ce budget d'investissement 2021 est en baisse de 24,64% par rapport à 2020 mais il permet de réaliser des projets d'envergure sans recourir à l'emprunt. De nouveaux projets vont être ajoutés en cours d'année par le biais d'une décision modificative si de nouvelles recettes sont constatées. Voilà pour les chapitres 1 et 2, ce sont beaucoup de chiffres mais il faut les donner.

M. le Maire :

Nous allons passer aux orientations budgétaires et faire un focus sur les différents éléments qui constituent ces orientations.

M. le Maire donne la parole à M. Jean-Luc FRANÇOIS.

M. Jean-Luc FRANÇOIS procède à la synthèse du chapitre : Aménagement urbain et politique du logement : PLU (Plan Local d'Urbanisme) - ZAC Lebon - Réflexion urbaine sur le foncier stratégique Logements sociaux - Gestion du patrimoine.

Intervention de M. Gérard DELHOMEZ :

Avant de faire un commentaire sur les orientations qui viennent d'être présentées, il y a quand même ce qui a été dit précédemment et qui mérite quelques commentaires. Se livrer à des batailles de chiffres, c'est soporifique et personne n'y comprend rien, ce sera au moment du budget que nous pourrons faire cette bataille de chiffres si nécessaire. Quand même, un certain nombre de choses que vous avez dites sur le bilan 2020 méritent d'être corrigées, donc je vais me livrer à cette critique. Il y a des choses qu'on ne peut pas laisser dire, vous dites, page 5, que vous avez hérité de graves lacunes dans l'organisation des services, je m'inscris en faux là-dessus et je vous rappelle (...inaudible...) et que vous confondez facilement organisation et fonctionnement. Que l'on sache, l'organisation des services n'a pas changé, des changements dans le fonctionnement, peut-être mais pas dans l'organisation. Vous avez parlé d'un certain nombre de postes, le poste de chef de cabinet est lié au Maire, c'est sûr que le Maire n'ayant pas été reconduit, le poste de chef de cabinet disparaît naturellement, vous avez le choix de reconduire ou ne pas reconduire mais ce n'est pas une lacune. Par ailleurs, ce chef de cabinet avait

aussi la fonction de directeur par intérim de la Culture pendant un an et demi, ce qui nous a fait économiser un poste de directeur de la Culture. Concernant le chef de la police, soyez honnête, elle a donné sa démission au mois de juin, juste après le deuxième tour des municipales et est partie en octobre, donc, il ne faut pas m'imputer une lacune dans ce domaine.

M. le Maire :

Au mois de juin avant le deuxième tour.

M. Gérard DELHOMEZ :

La veille ou l'avant-veille, qu'est-ce que vous voulez que j'y fasse, je ne savais pas que cette personne allait démissionner, je ne suis pas devin. Concernant le policier, on en reparlera tout à l'heure, M. Joly pour ne pas le citer, son recrutement était lancé, il a été interrompu. Je ne suis pas là pour régler des comptes par le fait que l'adjoint à la sécurité et qui n'avait pas été choisi pour rester avec moi est parti sur une autre liste, donc il ne s'est pas préoccupé du remplacement de M. JOLY. Voilà pour ce qui concerne les effectifs.

Concernant les dépenses, vous dites, page 6, qu'elles augmentent, oui elles augmentent depuis votre installation, depuis le mois de juillet. Les charges exceptionnelles augmentent de 43 000, vous avez quand même l'audace d'imputer cette augmentation au remboursement des frais d'avocat justifiés pour défendre un élu qui avait été injustement attaqué devant le tribunal. En réalité, ces dépenses augmentent à cause de la résiliation du contrat de la salle de spectacles, 30 000 € qui s'ajoutent aux 500 000 perdus, je le rappelle. Les charges courantes augmentent de 12%, les dépenses de personnel augmentent avec vos recrutements et on verra que ce n'est pas pour seulement remplacer ceux qui n'étaient pas là mais parce que vous augmentez les effectifs. Cela augmente aussi les dépenses parce que vous distribuez des primes injustifiées. Je résume, la pénalité SRU augmente, ce n'est pas de votre faute, ce n'est pas de la mienne non plus et vous le savez, c'est l'état qui étrangle les communes, qui nous oblige évidemment à construire. Vous allez, forcément, y être soumis également en plus de gaieté de cœur puisque c'est votre programme, les logements sociaux. On l'a dit tout à l'heure, j'ai refusé les permis de construire, ce qui prouve que je n'ai pas bétonné. La pénalité augmente, ce que je vous laisse, M. le Maire, c'est que j'ai réussi à éviter la carence, une quarantaine de communes, dans le département, sont carencées, c'est-à-dire que le Maire n'a plus son pouvoir de préemption. Nous, malgré le faible taux, puisqu'on est à 8% vous venez de le rappeler, nous ne sommes pas en carence parce qu'on a réussi 80% de l'objectif qui était assigné par le Préfet, l'objectif triennal. J'espère que vous tiendrez cette cadence pour éviter la carence, parce que la carence, cela veut dire que vous perdez votre pouvoir de préemption et que l'état peut construire là où il veut, comme il veut, quand il veut. Alors au final, en ce qui concerne les dépenses, vous n'avez pas fait grand-chose pendant ces six mois de l'an 2020, vous l'avez dit, vous n'avez pas eu le temps de faire, sauf d'augmenter les dépenses de 3,71%. Notre gestion, cela a été rappelé par M. FAURET, a permis un excédent de fonctionnement de 1 300 000, qui vous permet de virer 1 600 000 à la section investissement. Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, ça c'était le fonctionnement, vous faites une liste de réalisations, en fait, ce sont des projets, des chantiers que nous avons initiés, que nous avons prévus, que nous avons budgétés, qui étaient comptablement engagés, sauf le parking de la mairie, très beau d'ailleurs, je vous félicite et la cour arrière de Daudet qui en avait bien besoin elle aussi. En dehors de ça, tout ce qui a été fait, était engagé, était programmé, vous l'avez dit ici et dans la presse. La gestion dont vous héritez a permis une augmentation des investissements de 37% par rapport à 2019. Au total, les dépenses d'investissement, pour mieux équiper la ville, ont augmenté de 56,84, ce sont des chiffres qui sont dans le DOB, je ne les invente pas. Alors, vous avez eu, où en tout cas, certains de vos élus, ont eu l'audace de dire que nous n'avions rien fait, cela a été dit plusieurs fois en fin de mandat.

M. BAZALGETTE disait lui-même, la municipalité amasse, tel que Picsou, et c'est tant mieux pour les successeurs. En fait, non seulement on économisait mais on investissait avec un excédent de fin 2020 de 909 000 €. Vous avez suffisamment répété que le budget 2020 n'était pas le vôtre mais vous pouvez vous prévaloir de ce bon résultat. Voilà ce que je voulais vous dire sur le bilan 2020, pour faire court.

Sur les orientations 2021, sur l'évolution des recettes, dépenses et économies, vous dites page 10, je dispose de peu de marge de manœuvre, mais page 17, vous écrivez que l'endettement est raisonnable, qu'il va se réduire, permettant des capacités d'endettement nouvelles, permettant de financer des grands projets à venir. Cela confirme que la salle de spectacles que nous avions projetée était finançable, sans risque pour nos finances et contredit vos allégations sur le défaut de financement, que c'était un des motifs de votre opposition à ce projet quand vous étiez dans l'opposition. Page 12, vous dites : il faut maîtriser les dépenses, notamment de personnel et en même temps, dans le même paragraphe, vous annoncez une augmentation de 4%. Ce faisant, vous êtes 3% au-dessus des communes comparables, il est vrai que votre première adjointe, Mme SEGUIN, a pu dire que la stabilité des dépenses de personnel se faisait au détriment de la qualité de service et que cela ne devait pas être l'objectif principal d'une municipalité, il faudrait quand même accorder vos violons, entre le Maire et son premier adjoint et l'adjoint aux finances. Donc, des augmentations, elles sont dans le DOB, dans les recrutements de saisonniers, que nous, nous avons arrêtés en demandant aux directions d'étaler les congés pour garder une continuité de service. Dépenses aussi pour des recrutements d'agents, recruter un agent au complexe alors que, depuis quatre ans, ce complexe fonctionne merveilleusement bien, avec une ouverture optimale depuis plus d'un an, il suffit d'entendre les appréciations, puis, encore une dépense de recrutement d'un agent pour le développement durable dont la mission n'est pas définie.

S'agissant de la dette, vous poursuivez notre politique de désendettement entamée dès 2014 et soulignée par le Trésor public. Nous sommes arrivés en 2014, en 2015 la dette s'élevait à 6 700 000, en 2020 à 3 800 000, soit 43 % de moins et 37% en dessous de la strate des communes comparables, et tout ça avec (inaudible).

S'agissant des efforts d'investissement, beaucoup de travaux sont prévus, ils étaient là aussi dans nos projets et engagés, vous les reprenez, c'est très bien et c'est grâce à nos 3,5 millions que vous pourrez investir en 2021. Par contre, vous prévoyez des dépenses pour lesquelles on s'interroge. Vous prévoyez 20 000 € pour l'étude de l'agrandissement de la cantine scolaire, l'étude, que je sache et je le sais bien, a été faite dans le cadre de la cuisine centrale avec les autres communes et sans les autres communes. Je pense qu'aujourd'hui, il n'y a pas besoin de refaire une étude pour l'agrandissement de cette cuisine, qui est obligatoire, ça nous le savons tous, puisque les services de l'hygiène et vétérinaire de la Préfecture nous ont menacés de fermeture, déjà il y a deux ans. C'est parce que nous avons un projet de cuisine centrale, qu'effectivement on a pu continuer à fonctionner malgré les réserves de cette direction. Des dépenses d'investissement, évidemment en consacrant encore 30 000 € pour le projet du pôle culturel, vous prévoyez également 157 000 € pour la modernisation du parc informatique alors qu'il a été intégralement renouvelé en 2019 et en 2020, 36 c'est dit d'ailleurs, c'est reconnu, quelque part ça nous pose un problème. Dans les travaux de voirie, vous allez poursuivre l'implantation des ralentisseurs, c'est très bien, cela correspond aux besoins. Ce qui nous inquiète, M. le Maire, c'est que dans ces projets d'investissement, il n'y a pas une AP/CP, autorisation de programme et de crédits de paiement. A travers les AP/CP, la municipalité montre ses engagements pluriannuels, elle annonce la couleur, si vous me permettez l'expression, on ne voit rien, il n'y a pas d'AP/CP, vous allez travailler année par année mais vous n'envisagez pas, en tout cas ce n'est pas dans le DOB. Vous n'envisagez pas

de projets à moyen et long terme comme nous l'avons fait avec 5 AP/CP qui étaient en vigueur jusqu'à maintenant. C'est quand même révélateur de l'absence de vision en matière d'investissement.

Maintenant, j'en viens à l'aménagement urbain dont parlait M. FRANÇOIS. Là aussi, je suis obligé de corriger et en même temps, de vous montrer que vous êtes dans la contradiction. Vous dites, page 22, que le centre-ville n'a bénéficié d'aucune réfection (?) urbanistique, de nature à lui conférer un rôle d'espace de convivialité. M. le Maire, vous avez siégé dans l'opposition pendant six ans et vous savez que c'est faux, si vous avez oublié, ouvrez les dossiers. Depuis 2014, nous avons lancé notre grand projet de ville avec un cœur de ville et ses deux poumons, celui de Lebon, espace économique et résidentiel et le poumon culturel de loisirs et de convivialité, ne pas confondre avec la salle de spectacles et le square CAUVIN. Vous savez très bien qu'il y a eu un concours d'idées pour nous aider dans la faisabilité, comment on pouvait faire, effectivement, pour transformer cette place du Centenaire et le square CAUVIN pour faire un espace de convivialité. D'un côté, vous dites ça et en même temps, vous dites qu'il y a des AP/CP, celle du centre-ville qui a été votée pour un 1 200 000 en mars 2019, celle du cœur de ville, votée en juin 2019, pour un million et demi puis les crédits qui ont été votés en mars 2019, 423 000 pour le centre-ville, 231 000 pour l'accessibilité, 930 000 pour le vieux village. Soyez cohérent, il y a au moins 2 AP/CP qui montrent qu'il y a eu plus qu'une réflexion, il y a bien eu un projet financé et programmé. Sur l'aménagement urbain toujours, vous voulez réduire les restrictions que nous avons mises pour limiter l'installation des panneaux photovoltaïques sur les toits. C'est vrai que nous avons mis des restrictions parce que nous ne voulons pas d'une ville de toits noirs, c'est ça aussi l'environnement parce que si vous vous mettez sur les coteaux de Peymeinade et que vous regardez, si tout le monde se met à mettre des panneaux photovoltaïques, on aura une ville de toits noirs. On n'a pas interdit le photovoltaïque, on a dit simplement, mettez des tuiles photovoltaïques ou alors mettez les panneaux au sol. Vous voulez laisser libre cours à l'ascension du photovoltaïque sur les toits, je pense que ce n'est pas bon pour l'aspect général de la commune. Toujours dans l'aménagement, vous avez l'air de vous attribuer l'inscription du Mas de l'Olivine en zone agricole, c'est nous qui l'avons créée M. le Maire, c'est nous qui l'avons prévue, c'est dans la modification du PLU que j'ai sous les yeux, c'est nous qui l'avons fait.

Pour l'espace Lebon, on en a parlé suffisamment, je ne vais pas revenir là-dessus.

Pour la gestion du patrimoine, M. FRANÇOIS a dit une contre vérité tout à l'heure, au sujet de la villa Rozand, la maison qui est située près de l'école Mistral pour ceux qui ne la connaîtraient pas. Vous dites que le Juge a rendu une décision défavorable, encore une fois, c'est le Juge des référés, c'est-à-dire le Juge de l'urgence, ce n'est pas le Juge du fond, l'affaire est au fond, le Juge du fond nous donnera raison parce que dans la préemption, il suffit de regarder les textes qui sont à votre disposition, bien entendu, parce que pour préempter, il faut un motif et le motif était de faire un équipement public destiné à l'enfance et la jeunesse. C'est écrit noir sur blanc, le Juge des référés, ce jour-là, je ne sais pas ce qu'il a fait, s'il n'avait pas mis ses lunettes, il ne pouvait pas refuser la transaction qui avait été faite. Donc Gamm vert, à qui quelqu'un avait promis une installation à côté de la maison Rozand, a bien sûr saisi le Juge pour obtenir l'annulation de l'acquisition par la mairie. Le Juge ne leur a pas donné raison, à nous non plus, il a dit d'attendre et on est effectivement dans une position d'attente. Vous le savez très bien puisque vous aviez aussi promis, pendant la campagne, à la Présidente du RAL, au club photo, l'occupation des locaux jusqu'à la décision définitive du Juge du fond, du Juge du tribunal administratif, c'est quand même un point de droit important.

Autre point, où vous dépensez de l'argent, à mon avis inutilement, c'est que vous prévoyez le déménagement de la police municipale dans les locaux désaffectés de l'ex Crédit Lyonnais avec une dépense de 50 000 €. Nous, nous avons prévu le transfert de la PM dans les locaux pompiers, provisoirement, en attendant une installation définitive pour la police municipale. Ces travaux qui

auraient été faits dans les locaux pompiers, qui sont à la Mairie et qui seraient revenus aux services techniques, n'auraient pas été inutiles, ils auraient servi aux services techniques, tandis que les 50 000 € de travaux que vous allez faire dans les locaux de l'ex Crédit Lyonnais, c'est jeter l'argent par les fenêtres puisque vous le savez, à un moment donné, ce sera rasé dans le cadre du programme.

Sur les déplacements et surtout sur la gestion du patrimoine, vous confirmez, dans ce DOB, ce que vous avez dit, ici et là, que vous êtes pour les logements sociaux et que vous allez augmenter le nombre de logements sociaux à Rivierazur qui a été le fleuron de la ville jusqu'à ce que ERILIA achète des appartements et le transforme en partie en parc social. Si j'ai bien compris, vous envisagez, en fait, d'augmenter le parc social de Rivierazur, pour ce quartier du haut de Peygros, on aura hérité de 104 logements que vous avez créés en 2013, on aura un quartier entier dédié au social alors que ce quartier était, autrefois, un quartier résidentiel.

Sur les déplacements, c'est du détail mais allons-y, vous voulez créer une délégation à la mobilité, on ne voit pas l'utilité dans la mesure où vous avez deux adjoints qui sont en principe chargés de ces questions-là, c'est l'adjoint aux travaux, à l'environnement et l'adjoint à la sécurité. Les questions de déplacement peuvent être traitées conjointement par les deux, sans indemniser un nouveau délégué.

Sur la sécurité, je ne reviens pas sur M. JOLY et la chef de police mais vous laissez entendre que le recrutement d'un agent supplémentaire va permettre une présence de jour comme de nuit. Vous le savez, c'est absolument impossible qu'avec six agents, on ait une couverture jour et nuit parce que six agents ça ne suffit pas.

M. le Maire :

M. DELHOMEZ, vous êtes toujours sur l'aménagement urbain ?

M. Gérard DELHOMEZ :

Et sur la gestion du patrimoine puisque M. FRANÇOIS a abordé la gestion de patrimoine avec la villa Rozand, je suis resté dans le chapitre de la gestion du patrimoine. Si vous voulez, je m'arrête et je reprendrai après.

M. le Maire :

Je pense qu'on va alterner un peu.

M. Gérard DELHOMEZ :

Si vous voulez.

M. le Maire :

Cela va permettre d'alimenter le débat. Nous allons donc passer à l'amélioration du cadre de vie.

M. le Maire donne la parole à M. Marc BAZALGETTE.

M. Marc BAZALGETTE procède à la synthèse du chapitre : Amélioration du cadre de vie.

Requalification des trottoirs de la place CATANY – Rénovation du square CAUVIN – Réfection des chaussées – Autres bâtiments – Matériel et outillage – Eaux pluviales.

M. Marc BAZALGETTE procède à la synthèse du chapitre : Développement durable :

Marché global de performance énergétique (MGPE) – Eclairage Public – Déplacements doux.

Pas de question.

M. le Maire donne la parole à Mme Catherine SEGUIN.

Information de Mme Catherine SEGUIN :

Puisque nous sommes au début de ce travail de réflexion, ma présentation sera brève. Au passage, elle permettra à M. DELHOMEZ de comprendre pourquoi trois élus sont rattachés maintenant à l'action sociale.

Mme Catherine SEGUIN procède à la lecture du chapitre : Déplacements urbains

Pas de question.

M. le Maire donne la parole à M. Michel DISSAUX.

M. Michel DISSAUX procède à la synthèse du chapitre : Sécurité et qualité de vie :

Recrutement d'un 6ème policier municipal en 2021 – Actions concrètes programmées en 2021.

M. Michel DISSAUX procède à la synthèse du chapitre : Citoyenneté et Affaires générales :

Démocratie locale – Modernisation et adaptation des services publics.

Pas de question.

M. le Maire donne la parole à Mme Andrée MARCKERT.

Mme Andrée MARCKERT procède à la synthèse du chapitre : Vie culturelle :

Programmation culturelle – Pôle culturel.

Intervention de M. Gérard DELHOMEZ :

Vous reprenez beaucoup de nos prestations, nous avons une programmation culturelle très riche, vous la reprenez, c'est très bien, vous y ajoutez quelques prestations, c'est très bien. Sur votre projet de Pôle culturel, on en a parlé et on en reparlera encore pendant des mois, pas de longues années j'espère. L'idée de ce pôle culturel, dans ce quartier-là, est une ineptie, ce quartier est saturé en circulation, en stationnement à cause du complexe, de Daudet, maintenant de la résidence. Franchement, je ne vois pas la création d'un équipement de 300 places, on a réussi, dans ce mandat, à donner envie aux Peymeinadois de venir à nos spectacles puisqu'on avait souvent entre 200, 260, 270 et quelques fois plus de spectateurs, donc je ne crois pas qu'on puisse créer là-bas un ensemble de 300 places ou alors, vous serez obligé de raser la pinède. Je sais que vous aimez raser les forêts, les Gabres, c'était des centaines, les chênes, c'était une centaine, ce serait quand même dommage. Franchement, j'ai des doutes là-dessus et tout à l'heure je vous ferai une proposition, mais pour l'instant, je me limite à ces réflexions concernant cette vie culturelle.

M. le Maire donne la parole à Mme Aleth CORCIN.

Mme Aleth CORCIN procède à la lecture du chapitre : Vie des associations.

Intervention de M. Gérard DELHOMEZ :

Vous dites que les subventions seront subordonnées à la réalisation de projets d'intérêt communal. Pourtant, vous n'avez pas hésité à arroser une association amie sans projet, sans réalisation en 2020 en multipliant sa subvention par 10.

Intervention de Mme Aleth CORCIN :

Vous allez trop vite M. DELHOMEZ, vous attaquez directement les questions diverses ?

M. Gérard DELHOMEZ :

Non, pas du tout.

Mme Aleth CORCIN :

Si, parce que vous vous répétez quand même.

M. le Maire :

On va laisser M. DELHOMEZ poursuivre son discours.

M. Gérard DELHOMEZ :

On espère que cette association et les autres qui ont perçu des subventions en 2020,

M. le Maire :

Attendez, M. DELHOMEZ, on vous a perdu,

M. Gérard DELHOMEZ :

C'est la technique qui ne fonctionne pas.

M. le Maire :

Vous n'êtes pas le seul affecté.

M. Gérard DELHOMEZ :

On me dit d'ailleurs, par des messages qu'on ne m'entend pas, alors je ne sais pas s'il n'y a pas quelque part, du parasitage volontaire.

M. le Maire :

Peut être n'êtes vous pas « entendable »,

M. Gérard DELHOMEZ :

On connaît les méthodes.

M. le Maire :

Des menaces,

M. Gérard DELHOMEZ :

Ce n'est pas une menace, c'est un constat.

Je disais donc qu'on espère que cette association et les autres qui ont perçu des subventions en 2020 et qu'elles n'ont pas utilisées à cause de la crise sanitaire, n'auront pas l'indécence d'en solliciter et si elles le font, que vous aurez le courage de les refuser. Deux observations, vous êtes vraiment des gens du passé, vous voulez ressusciter l'office municipal des sports qui n'a pas fonctionné, vous voulez ressusciter le conseil communal de la vie associative. Quand les Présidents d'associations qui composaient ce CCVA, ont tous été d'accord pour dissoudre ce qui ne servait à rien, pourquoi, parce que vous leur demandiez, quand vous avez créé la structure, de donner leur avis sur les subventions demandées par la centaine d'associations. Cela ne pouvait pas marcher et tout le monde était d'accord pour dissoudre ce CCVA. L'office municipal des sports, vous vous en souvenez, il était piloté par le premier adjoint qui a démissionné de la municipalité, justement parce que, au moins, au plus, cet OMS, Office Municipal des Sports, ne fonctionnait pas. Vous revenez avec des structures du passé qui n'ont pas fonctionné, vous y ajoutez quelques ingrédients nouveaux, écolos, développement durable, etc. pour faire neuf, ce n'est pas neuf. Pour ces associations, nous serons vigilants et on vous demande d'être vigilant sur les demandes de subventions.

M. le Maire :

Je remarque quand même que vous faites souvent référence au passé.

M. Gérard DELHOMEZ :

Le passé explique le présent.

Intervention de Mme Aleth CORCIN :

Je voulais remercier M. DELHOMEZ pour le qualificatif de gens du passé, je suis très flattée Monsieur. Vous avez fait, effectivement, un commentaire où il n'y a aucune question, donc je n'y répondrai pas, il n'y a pas de question donc pas de réponse.

Mme Aleth CORCIN procède à la lecture du chapitre : Economie et proximité.

Pas de question.

M. le Maire donne la parole à Mme Catherine LE ROLLE.

Mme Catherine LE ROLLE procède à la synthèse du chapitre : Jeunesse et Vie scolaire. :

Crise sanitaire – Ecoles et périscolaires – Actions du service Jeunesse et Vie scolaire.

Intervention de M. Gérard DELHOMEZ :

Une seule question M. le Maire, je n'ai pas très bien entendu la dernière phrase de Mme LE ROLLE. On va sans doute en reparler mais puisque c'est dans le sujet, que devient la cuisine centrale ? Est-ce le projet avec les cinq communes qui était lancé et qui a fait l'objet d'études dont j'ai parlé est maintenu, et s'il n'est pas maintenu, c'était aussi la deuxième version de l'étude, qu'est-ce qu'on fait précisément pour être en conformité, comme on en a parlé tout à l'heure ?

M. le Maire :

Peut-être avez-vous mal entendu où vous n'avez pas écouté, donc je propose que Mme LE ROLLE reformule ce qu'elle a expliqué la première fois.

Réponse de Mme Catherine LE ROLLE :

Sur la cuisine centrale, la capacité est devenue critique, il y a donc urgence à mettre en place un projet qui tienne compte, en plus des 650 repas actuels, des arrivées sur la commune. Ce qui a été fait antérieurement, c'était un projet intercommunal sur une cuisine avec une capacité de 1 400 repas jour mais qui, je précise, est quand même assez incompatible avec des orientations vers une alimentation durable. De toute façon, nous avons l'obligation de reprendre ce projet puisqu'il a été abandonné au niveau intercommunal.

M. le Maire :

Quand vous dites reprendre, c'est d'élaborer un nouveau projet,

Mme Catherine LE ROLLE :

On est obligé d'élaborer un nouveau projet qui tienne compte de nos besoins actuels et futurs sur notre commune et en fonction de nos moyens et de nos possibilités.

M. le Maire :

Est-ce que cela répond à votre question ?

M. Gérard DELHOMEZ :

Partiellement, en tout cas, on a la réponse que le projet est abandonné. Je rappelle que ce projet avait été élaboré à la demande des communes voisines, ce sont elles qui voulaient une cuisine centrale.

M. le Maire :

C'est Grasse qui a décidé d'arrêter.

M. Gérard DELHOMEZ :

Grasse était dans la réflexion mais ils n'étaient pas forcément partenaires sauf pour les enfants qui bénéficient du goûter en centre de loisirs donc c'est un partenaire relatif mais les autres communes étaient volontaires pour la restauration du midi. Vous nous apprenez que le projet est abandonné, dont acte, mais dans l'étude qui a été faite, il y avait deux versions, la version intercommunale et la version communale. Qu'est-ce qu'on fait si on est tout seul ?

Mme Catherine LE ROLLE :

Je peux vous répondre puisque nous nous sommes penchés sur la question. Bien sûr, nous allons commencer par reprendre toutes les études antérieures mais à aucun moment, il y a eu deux versions. Il n'y a qu'une seule version pour une cuisine à 1400 repas par jour.

M. Gérard DELHOMEZ :

Dont acte. Par contre, dans le projet dont vous parlez, est-ce que cela comprend du foncier où est ce qu'on reste sur l'emprise communale parce que, quel que soit le projet, il est envisagé d'acquérir du foncier pour faire cette extension.

Mme Catherine LE ROLLE :

Nous faisons une étude de faisabilité et nous prévoyons d'utiliser les moyens actuels.

M. le Maire donne la parole à Mme Catherine SEGUIN.

Mme Catherine SEGUIN procède à la synthèse du chapitre : Solidarité.

Intervention de M. Gérard DELHOMEZ :

Je constate que sur ce terrain-là, comme sur d'autres, vous reprenez intégralement notre politique. Je rappelle que l'analyse des besoins, l'ABS comme on l'appelle, doit être faite dans l'année qui suit l'installation, c'est-à-dire avant juillet, première chose. Deuxième chose, je regrette que vous ayez encore recours à un cabinet, une dépense supplémentaire, parce qu'on sait comment fonctionne un cabinet dans ce domaine comme dans d'autres. Ils ont une trame générale en intégrant, après dans la publication, des éléments locaux pour avoir l'air de rendre une copie personnalisée. Pour parler des besoins sociaux, je crois qu'il n'y a rien de mieux que les personnels qui s'occupent localement des problématiques sociales. Nous avons du personnel compétent, à l'écoute, reconnu par les citoyens, par tous les bénéficiaires et je crois que ce sont les mieux placés plutôt qu'un cabinet d'études venu de je ne sais où, de Nice, de Paris ou d'ailleurs, peu importe, qui vient avec la trame générale et qu'il aménage pour faire du local. C'est dommage de dépenser de l'argent alors qu'on a un puits de savoir chez nos personnels. Je suis en désaccord sur cette option d'un cabinet spécialisé pour écrire l'ABS. Il nous reste trois mois, vous avez eu neuf mois quand même pour le préparer. On en a parlé tout à l'heure, je ne comprends pas pourquoi il y a trois élus en charge du social, je ne sais pas qui va faire quoi.

Réponse de Mme Catherine SEGUIN :

Je ne peux, évidemment, qu'être d'accord avec ce que vous dites concernant le personnel. Par contre, je me permets de vous préciser que c'est ce personnel, dont vous avez loué les compétences, et là je suis tout à fait de votre avis, qui demande l'intervention d'un cabinet pour une partie de l'ABS. Ce qui est intéressant d'ailleurs par rapport à ce projet, c'est que pour une fois, un certain nombre de

communes de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse s'est rassemblé, du moins les centres communaux d'action sociale, pour faire cette demande et permettre que le coût en soit réduit pour mutualiser. On évoque tellement la mutualisation à tout propos, là, il se trouve que c'est une réalité. En plus de cela, je n'ai pas pu m'empêcher de sourire en vous entendant parler de l'ABS parce qu'il ne me semble pas qu'il y ait eu vraiment de production d'ABS pendant votre mandature. Je n'avais pas envie de venir sur ce terrain mais là, franchement, c'est un peu fort ce que vous dites là. L'ABS est un document important qui va servir à toute la collectivité, donc je pense que cela mérite qu'on fasse cet effort.

M. le Maire donne la parole à Mme Andrée MARCKERT.

Mme Andrée MARCKERT procède à la synthèse du chapitre : Communiquer et Informer :
Développer la démocratie locale – Augmenter la visibilité – Simplifier l'accès à l'information.

Intervention de M. Gérard DELHOMEZ :

Sur la communication, deux mots seulement pour dire, encore des dépenses inutiles dans ce domaine. Vous disposez à l'heure actuelle de personnel, de trois élus en charge de la Communication, Mme MARCKERT, adjointe à la communication, Mme DESPLANQUES pour les informations municipales et M. CHIAPELLI pour les supports. Quelle organisation, cela fait beaucoup de monde pour une communication imparfaite parce que, ce qu'on entend ici et là dans la ville, c'est qu'il y a assez peu de communication. En plus, vous recrutez une responsable et une assistante, avec tout ce monde-là, qu'allez-vous faire de plus ?

M. le Maire :

Je crois qu'on vous a expliqué ce qu'on allait faire de plus. Mme MARCKERT, vous pouvez compléter ?

Réponse de Mme Andrée MARCKERT :

Juste pour dire, seul l'avenir nous le dira.

M. le Maire :

On a pris note M. DELHOMEZ.

M. le Maire donne la parole à M. Pierre FAURET.

M. Pierre FAURET procède à la synthèse du chapitre : Développement numérique.

Intervention de M. Christian LEBÈGUE :

Je rajouterai juste au commentaire, par rapport au développement numérique, de faire très attention à la cyber sécurité. C'est un sujet qui, aujourd'hui dans toutes les entreprises, est au premier plan, des moyens importants sont investis pour mettre en place ces précautions de cyber sécurité. C'est quelque chose qu'il ne faut pas oublier dans tous les investissements numériques que l'on fera à partir d'aujourd'hui dans la commune.

M. le Maire :

Merci pour avoir mis l'accent sur cet aspect, qui est fondamental en effet, pour assurer un bon suivi et un bon service.

M. le Maire procède à la lecture du chapitre : Intercommunalité et à la conclusion.

Le conseil municipal décide de :

- PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2021.

Questions orales.

M. le Maire rappelle que les questions orales n'ouvrent pas un débat.

Question de Mme Sophie PERCHERON :

La municipalité précédente a dédié un de ses appartements à l'hébergement des femmes victimes de violences conjugales. La procédure devait être poursuivie par la signature d'une convention avec l'ARS et la direction préfectorale de la protection des populations. Vous vous êtes déclaré favorable au soutien de ces victimes, j'aimerais savoir ce qui a été fait de concret pour la mise en œuvre de cette décision.

Réponse de Mme Catherine SEGUIN :

Je vous remercie d'avoir posé cette question Mme PERCHERON, elle me permet de clarifier un certain nombre de points à ce sujet. D'abord, je m'interroge quant à sa formulation, en particulier quand vous écrivez que la municipalité précédente a dédié un appartement à l'hébergement des femmes victimes de violences. Est-ce à dire qu'il était réservé à cette fonction ? Ou simplement que cette option avait été évoquée. Quoiqu'il en soit, nous n'avons pas trouvé trace d'un dossier développant le projet, encore moins d'une procédure en cours, comme vous le dites, en tout cas, rien de visible. Quant à nous, au-delà d'une déclaration d'intention, nous nous sommes engagés auprès d'une association qui milite pour cette cause par la signature de la charte qu'elle porte et la mise à disposition d'un local de permanence dans la commune. Par ailleurs, concrètement, nous avons prévu le financement d'un certain nombre de nuitées à l'hôtel de la Poste dans le budget du CCAS. Nous savons que c'est un sujet important mais complexe dans lequel on ne peut pas s'engager sans une réflexion approfondie.

Question de M. Joseph MATTIOLI :

La municipalité précédente a honoré le Colonel BELTRAME, victime du terrorisme, en donnant son nom à un lieu public, le rond-point pour monter à la gendarmerie. Comptez-vous donner le nom de Samuel PATY, professeur égorgé par un islamiste, à un lieu public ?

Réponse de M. Michel DISSAUX :

Une question précise appelle une réponse précise de ma part et notre réponse est oui. Samuel PATY était un professeur reconnu et apprécié, c'était aussi un grand défenseur de la liberté d'expression, de la laïcité et un défenseur des valeurs de la République. Quant au lieu exact, cela suppose une réflexion plus approfondie, ce ne sera pas une rue à débaptiser compte tenu des difficultés administratives que cela pourrait engendrer.

Question de Mme Patricia DI SANTO :

S'agissant du projet aérien qui surplomberait Peymeinade, vous avez déclaré être contre, c'est très bien mais concrètement qu'allez-vous faire en tant que Maire et en tant que Vice-Président de la communauté d'agglomération ? Est-ce que vous allez prendre des décisions fortes et si oui lesquelles ? Ou est-ce que vous allez suivre le mouvement ?

Réponse de M. le Maire :

Je ne sais pas à quel mouvement vous faites référence, en tout cas, vous faites référence au projet de trajectoire nord-ouest de l'aéroport de Cannes Mandelieu, je suppose. Je suis contre ce projet et j'ai voté la motion de la CAPG allant dans ce sens. Des essais de survols ont été effectués en octobre 2020 pour tester une nouvelle trajectoire sans prévenir ni associer les élus directement concernés. C'est en

novembre que j'ai pu m'inviter à la visioconférence de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport Cannes Mandelieu. L'étude présentée indiquant zéro impact en termes de nuisances sonores sur Peymeinade, j'ai fait part de mon étonnement et de mes doutes sur le sérieux des résultats. Finalement, il a été répondu que des études complémentaires conséquentes étaient encore nécessaires dans les mois à venir. Il est maintenant acquis que les élus concernés par la nouvelle trajectoire seront associés aux différentes étapes du calendrier dont fait partie l'étude d'impact approfondie demandée par les élus de la CAPG. Je suis ce dossier de près. Au-delà de cette trajectoire, à laquelle je m'oppose, c'est au trafic global de l'aéroport qu'il faut veiller car à terme ce sont deux trajectoires qui pourraient coexister. Pour moi, il n'est pas question de faire cavalier seul, c'est l'ensemble des élus concernés qui doivent s'unir pour obtenir une réduction du trafic actuel de l'aéroport.

Question de M. Gérard DELHOMEZ :

Quand vous étiez dans l'opposition, vous avez dénoncé au Sous-Préfet, à plusieurs reprises, le fait que les adjoints en place portaient leur écharpe aux manifestations patriotiques, ce qui est interdit par la loi. Pourquoi vos adjoints la portent-ils aujourd'hui ? Fort en dénonciation mais peu respectueux des textes. Au passage, il est bon de rappeler que les anciens combattants et l'Ordre de la Légion d'Honneur vous ont condamné pour avoir supprimé les panneaux d'entrée de ville de Peymeinade, ville patriotique, ville citoyenne et pour avoir enlevé les drapeaux. Allez-vous donc vous conformer à la loi sans qu'on soit obligé de jouer comme vous les petits rapporteurs ?

Réponse de M. Michel DISSAUX :

Ma réponse va être celle-ci : nous sommes, pour notre part, respectueux de la loi et du port de l'écharpe qui est réglementée par le code général des collectivités territoriales en son article D2122-4 du code général des collectivités territoriales. Il est pour le moins curieux, M. DELHOMEZ, que vous posiez cette question d'autant que, durant tout votre mandat, vous n'avez jamais respecté ces obligations légales. Il suffit simplement de reprendre les magazines municipaux de l'époque le « Peymei'mag » de votre mandat. A titre d'illustration, je citerai simplement le numéro 5 de septembre 2015, où vos adjoints de l'époque portaient l'écharpe, vous pouvez facilement le vérifier. Je pourrais aussi vous citer le numéro 1 de septembre 2014, lors de la fête patronale de la Saint-Roch, qui n'est pas, à ma connaissance, une manifestation patriotique.

Question de M. Eric VIDAL (pouvoir à M. Gérard DELHOMEZ) :

Vous avez largement subventionné une association amie et fait des largesses au personnel et au COS. Nos aînés n'ont pas eu leurs deux repas annuels ni les animations habituelles. Vous avez donc économisé plusieurs milliers d'euros. Pourquoi ne vous êtes-vous pas montré aussi généreux envers eux qui n'ont eu droit, à Noël, qu'à un ballotin de chocolats, d'ailleurs acheté dans un commerce du Tignet alors que vous dites défendre le commerce local ?

Réponse de Mme Aleth CORCIN :

Ayant bien compris que ces remarques désobligeantes reviendraient régulièrement, je souhaite préciser que les dossiers de demande de subventions nécessitent la production de documents formulant des projets étayés par des documents comptables et bancaires et qu'on ne fait pas un chèque aux Présidents d'associations, personnellement. Notre majorité fait le choix de soutenir les activités de sport, de détente et de culture, auxquelles les Peymeinadois participent activement, il y a 125 associations pour 3 000 adhérents. Quant au COS, il semble indispensable de préciser que le comité des œuvres sociales est au service public l'équivalent d'un comité d'entreprise, que l'ensemble du personnel est adhérent et que son objet, dans l'ensemble, facilite l'accès pour tous à un certain nombre de prestations sociales ou d'activités culturelles et de loisirs. Les prestations liées aux fêtes de Noël,

spectacles, cadeaux aux enfants et au personnel, buffet apéritif ont été ajoutées à leurs prérogatives pendant la dernière mandature sans la contrepartie financière s'y attachant, ce qui représente 5 000 €. Avec une trésorerie proche d'un montant négatif, le bureau du COS était alors dans l'obligation de demander le report de la facture des jouets au prestataire dans l'attente de l'avance sur subvention de l'année suivante. Vous appelez largesse ce que nous appelons honnêteté morale et bon sens, quant à nos amis, vous ne les connaissez pas.

Réponse de Mme Catherine SEGUIN :

En cherchant à provoquer la polémique, votre entrée en matière, je rejoins ma collègue, révèle en plus de cela, une méconnaissance du budget communal. Il n'y a, en effet, aucun lien entre les subventions aux associations, les indemnités accordées au personnel et le budget du CCAS qui prend en charge les animations pour les séniors. Vous oubliez de dire, mais est-ce un oubli, que si ces repas et ces animations n'ont pas eu lieu, c'est parce que la situation sanitaire ne le permettait pas. Ce que vous appelez des économies faites sur la ligne « Fête », encore une fois, elle s'appelle « Fêtes et Cérémonies » du budget du CCAS, a permis d'augmenter la ligne « secours », particulièrement impactée en cette période de crise. Il a ainsi été possible, aux travailleurs sociaux, de délivrer plus de chèques alimentaires aux personnes dans le besoin.

Question de M. Didier MOUTTÉ :

La campagne de vaccination contre la COVID s'accélère enfin. Partout, les communes montent des vaccinatoires, y compris les petites communes comme Saint-Vallier. Qu'attendez-vous pour en installer un, dans le gymnase par exemple, pour permettre aux Peymeinadois d'être vaccinés ? Si Grasse n'est pas en mesure de satisfaire nos besoins, organisons-nous, comme l'a fait le Maire précédent avec l'atelier municipal de fabrication et de distribution de masques sans attendre que Grasse nous approvisionne.

Intervention de Mme Andrée MARCKERT :

Il manque une phrase, sur la rumeur.

M. Didier MOUTTÉ :

Non j'ai préféré la supprimer. De nombreuses personnes attendent d'être vaccinées alors qu'une rumeur dit que des personnes de votre liste se sont déjà fait vacciner.

Réponse de M. le Maire :

Oui, nous avons l'habitude de garder les questions intégrales. Je vais vous répondre, cette question m'est parvenue ce lundi, la campagne de vaccination s'est accélérée le week-end dernier, c'est une bonne chose mais ne spéculons pas sur la suite car tout dépend de l'approvisionnement en doses. Je dois corriger vos propos, il n'y a pas de centre de vaccination partout dans les communes. En ce qui nous concerne, il y a Grasse, avec le Palais des Congrès et Saint-Vallier qui possède une maison de santé, structure existante, capable d'accueillir un centre. Le Palais des Congrès couvre Grasse, Spéracèdes, Le Tignet et Peymeinade, Saint-Vallier s'occupe des communes de l'arrière-pays. Remettons les choses en perspective, dès janvier, je suis entré en contact avec les pharmaciens de la commune pour discuter de la mise en place d'un protocole impliquant pharmaciens, médecins, et mairie et sur cette base, demander l'autorisation d'ouvrir un centre sur la commune. Malheureusement, les vaccins étaient livrés au compte-gouttes, d'ailleurs, le centre de vaccination du Palais des Congrès de Grasse a dû stopper les vaccinations car les frigos étaient vides, c'est même passé aux informations. Ce n'était donc pas le moment d'activer un autre centre qui serait resté fermé, lui aussi. Ensuite, est venue l'annonce de l'arrivée de nouveaux types de vaccins laissant espérer des

livraisons en volume. De plus, la possibilité de vacciner, donnée aux médecins de ville et aux pharmaciens sans autre formalité, devrait permettre d'assurer la vaccination de la population comme s'effectue habituellement la vaccination contre la grippe. Cependant, l'activation d'un centre de vaccination en ville reste d'actualité, tout dépendra de la quantité de doses livrées car un centre n'a de sens que s'il peut tourner en continu grâce à un approvisionnement régulier. Je reviens sur le parallèle que vous faites avec les masques, il n'est pas valable car la commune peut fabriquer des masques, pas des vaccins. Vous faites référence à une rumeur, je ne commente pas les rumeurs. En revanche, je peux vous dire que notre doyenne, Huguette LACROIX, n'a toujours pas pu être vaccinée, c'est, d'ailleurs, la raison pour laquelle elle n'a pas souhaité se joindre à nous ce soir.

Conclusion de M. le Maire :

Nous n'avons pas de public, nous ne pouvons donc pas lui donner la parole. Cependant, nous ferons un résumé des interventions qui auront été faites sur Facebook et nous ferons un retour sur ces questions. Je vais clore la séance de ce soir, je vous remercie pour votre discipline et vous souhaite une bonne nuit et une bonne fin de semaine avec un week-end, hélas confiné.

La séance est levée à 22h45.

Le Maire,
Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE

